Secrétariat général

Commission permanente du 07 juillet 2022

Motions et amendements déposés par les groupes

(classés par groupe politique)

Conseil régional
2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Amendement
N° 067

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-165 : CPER - Financement d'opérations de transports collectifs et d'aménagement d'un pôle multimodal (75, 78, 92)

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, qui modifie la "Convention de financement Pôle de Mantes", est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"La maîtrise d'ouvrage s'engage à respecter un cahier des charges social exigeant et inclusif afin de proposer des solutions d'accompagner de la grande précarité dans la gare (douches, toilettes, consignes)."

Exposé des motifs :

POUR UNE PRISE EN CHARGE DE LA GRANDE PRÉCARITÉ EN GARE

Bien que sixième puissance économique mondiale, la France compte plus de 9 millions de pauvres et plus de 400 000 personnes sans domicile ou vivant dans une habitation de fortune selon le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre.

Une collectivité, premier financeur des pôles multimodaux comme la gare de Mantes, doit apporter une aide pour garantir à ces *"invisibles"* de vivre le plus dignement possible.

Aussi, par cet amendement, les élu·es du Pôles Écologiste souhaitent introduire dans le Plan du pôle de Mantes une clause d'engagement dans la lutte contre la grande précarité. Ainsi, le projet de la gare doit à minima inclure des douches et des consignes gratuites.

En outre, un accès libre et gratuit à des toilettes publiques de qualité et adaptées doit être garanti, c'est un enjeu sanitaire, social et de propreté majeur.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 066

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-267 TRAVAUX DANS LES EPLE - 4ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2022 - BUDGET 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente de région pour engager des discussions avec la communauté éducative et la rectrice d'académie afin de trouver un lieu adéquat pour la tenue du master d'arts appliqués d'alternatives urbaines de Chérioux suite à l'incendie de leur atelier."

Exposé des motifs :

GARANTIR AUX ÉTUDIANT·ES D'ARTS APPLIQUÉS DE CHÉRIOUX UN LIEU ADAPTÉ À LEURS BESOINS

Début juin, un incendie non criminel a dévasté une aile du bâtiment A du lycée Adolphe Chérioux de Vitry-sur-Seine (94). Cette partie du lycée accueillait les ateliers du master d'arts appliqués d'alternatives urbaines. Fort heureusement, si aucun dommage physique n'a été à déplorer, du côté des élèves et de la communauté éducative, les pertes matérielles sont considérables.

Privé.es du matériel usuel essentiel, les élèves ont également vu disparaître les échantillons de bois et matériaux divers, photocopieurs, traceurs, découpeuses, établis, ordinateurs, maquettes, etc., soit tout ce qui leur était nécessaire pour terminer leur apprentissage et soutenir leur mémoire début juillet. Un des enseignants du master avait également mis à disposition des élèves sa bibliothèque personnelle dans la salle de classe. Ce ne sont pas moins de 2 000 livres d'architecture paysagiste qui sont partis en fumée, une perte immense et irremplaçable.

Si une solution a été trouvée, avec la Rectrice d'académie, pour permettre aux élèves de terminer leur année, la communauté éducative est très inquiète quant à l'organisation et au lieu d'enseignement pour la rentrée prochaine. Outre le fait qu'une partie du bâtiment A soit condamnée, et que des travaux d'envergure devront être menés pour sa réhabilitation, le lycée doit entrer en phasage de travaux. Ainsi l'espace extérieur du lycée sera très saturé en bâtiments modulaires (400m2 pour les élèves d'arts appliqués et 1600 m2 de bâtiments provisoires pour les opérations liées aux travaux).

Bien que temporaires, les bâtiments provisoires ne sont pas adaptés pour recevoir des enseignements spécialisés - tels que les arts appliqués - ainsi que tout le matériel technique nécessaire.

C'est pourquoi la communauté éducative propose une solution hors les murs dans un lycée ou école ayant une salle adaptée pour les enseignements d'arts appliqués. Cette solution permettrait donc d'accueillir à la fois les élèves dans un cadre d'enseignement adapté à leur filière, mais aussi pour disposer dès à présent des matériels techniques nécessaires à leur apprentissage et de ne pas attendre les livraisons des nouveaux matériels.

Le Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France est particulièrement mobilisé auprès de la communauté éducative du lycée et appuie sa demande de trouver une solution hors du lycée et dans un lieu adapté à leur formation. Cet amendement vise à demander à l'institution régionale un soutien, par la mise à disposition d'un local adapté, ou une aide sur les charges locatives.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 065

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-208 : Poursuite de la stratégie régionale d'amélioration des infrastructures routières

Texte de l'amendement :

Modifie le contrat cadre plan route Essonne tel que :

" Conditionne la mise en œuvre des opérations inscrites dans le présent contrat cadre à une étude préalable ZAN, ZEN, ZAP et au respect des référentiels environnementaux déjà existants. "

Exposé des motifs :

CONTRE LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES CLIMATICIDES ET INUTILES

Dans un rapport publié en mai 2022, France Stratégie constate que *" la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre demeure insuffisante pour respecter nos engagements."* À lui seul, le transport est responsable de 31% des GES en France ; le déplacement des personnes en voiture particulière en constitue la première cause pour 51% (source : gouvernement). Construire de nouvelles infrastructures routières alors que notre Région dispose déjà d'un réseau viaire très important irait à l'encontre des préconisations institutionnelles et scientifiques.

Par ailleurs, tandis que l'exécutif a fait part de sa volonté d'élaborer un SDRIF-Environnemental conforme à une trajectoire ZAN, la création de nouvelles infrastructures routières contribuerait significativement à l'artificialisation du territoire. Or l'artificialisation est l'un des premiers facteurs du changement climatique. Pourtant, l'exécutif régional a affirmé en novembre 2021 que *" Transformer le SDRIF en SDRIF-E ne se résume pas à l'ajout d'une voyelle, c'est bousculer le paradigme historique de l'aménagement vécu uniquement du point de vue de la règle d'urbanisation "* et a constaté lui-même les effets délétères de l'artificialisation des sols.

L'urgence du dérèglement climatique nous oblige à adopter une position claire et cohérente. La situation ne saurait être réglée à coup de " en même temps".

Conformément au plan de déplacement urbain en Ile-de-France travaillé, concerté et voté en 2014 et afin de faire face d'une part aux enjeux sociaux et environnementaux et d'autre part à la nécessité d'une gestion responsable de l'argent public, nous proposons de retirer tous les projets inutiles et climaticides. Il en va du sens de l'histoire.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 068

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-270 : ECOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE : 2ÈME AFFECTATION 2022, CONVENTIONNEMENT 2023-2026 ET 2ÈME AFFECTATION 2022 GIP DÉFI MÉTIERS

Texte de l'amendement :

Est ajouté à l'article 1 de la délibération :

"L'exécutif régional s'engage à réaliser un bilan sur les indicateurs de performance prévus pour les écoles de la deuxième chance. Ce document sera communiqué à l'ensemble des élu·es régionaux·ales.

Il participera également à la mise en œuvre d'indicateurs de diversité des publics dont la pondération doit être connue afin d'accompagner au mieux toutes les personnes les plus éloignées de l'emploi. Cela contribuera à inciter les structures à accompagner les jeunes les plus vulnérables qui cumulent les fragilités (quartiers politique de la ville, porteurs d'un handicap, placés sous main de justice, etc.) et nécessitent un suivi renforcé."

Exposé des motifs :

AJOUTER DES INDICATEURS PLUS INCLUSIFS DANS LES MISSIONS DES ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE

L'ajout du critère de performance aux écoles de la deuxième chance n'a fait que renforcer les concurrences entre elles. Ainsi, face aux nouvelles obligations imposées par l'exécutif régional, elles sont nécessairement à la recherche de profils de jeunes pouvant remplir plus facilement l'objectif de sorties positives et ne remplissent plus pleinement leur objectif premier à savoir : **accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification** dans leur parcours de formation et d'accompagnement individualisé.

Si ce bonus de performance peut aider au développement de certaines écoles de la deuxième chance, il n'en est pas moins qu'il a un effet négatif dans la sélection des jeunes que les écoles de la deuxième chance vont accompagner. La recherche à tout prix de l'excellence par l'exécutif régional met sous pression les structures d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Si l'objectif de résultat est primordial quand il s'agit de dépense publique, il faut aussi fixer des objectifs de diversité des publics afin d'inclure au mieux les jeunes les plus fragiles.

Par cet amendement, nous demandons qu'un **bilan soit effectué sur les indicateurs de performance et également qu'ils évoluent pour y intégrer un indicateur de diversité des publics, dont la pondération doit être connue. Les dispositifs régionaux se doivent d'être davantage inclusifs surtout lorsqu'il s'agit d'un enjeu de service public vers les personnes les plus éloignées de l'emploi.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 069

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-178 : Soutien au développement de l'usage du vélo en Île-de-France et à la mise en œuvre du RER-V

Texte de l'amendement :

Un article 3 est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate l'Institut Paris Région (IPR) pour réaliser une cartographie dynamique des aménagements cyclables de la région, réalisés ou programmés afin de mieux comprendre la cohérence territoriale, l'interconnexion et la continuité des pistes cyclables."

Exposé des motifs :

POUR UNE PLANIFICATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

La Région subventionne, dans le cadre du Plan vélo, de nombreux aménagements cyclables, allant des bandes cyclables aux voies vertes, et encourage ainsi la pratique du vélo.

Les associations des usagers·ères du vélo insistent régulièrement sur la nécessité de travailler l'interconnexion et la continuité des aménagements pour permettre réellement une pratique sécurisée et sécurisante pour tous et toutes.

Pour limiter un effet "saupoudrage de subventions" et répondre à ce double enjeu de sécurisation et de continuité des pistes, le Pôle Écologiste propose la réalisation d'une étude par l'IPR afin de produire un document cartographique actualisé qui appuiera la mise en mettre en œuvre d'une véritable planification globale des investissements.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 070

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-252 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"*La région adopte un budget sensible au genre pour les politiques sportives et informe précisément les élu·es des paramètres genrés des subventions dans les fiches-projets.*"

Exposé des motifs :

UN BUDGET GENRÉ DANS LE SPORT, UN RÉÉQUILIBRAGE DES DÉLIBÉRATIONS

L'exécutif régional participe au financement d'événements sportifs et accompagne les ligues ou fédérations sportives dans leurs projets.

Pour satisfaire les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à la pratique sportive et lutter contre les freins au développement de la pratique sportive féminine, la région Ile-de-France fait le choix d'adopter un budget genré pour l'ensemble des délibérations sur le secteur du sport. Outre *"une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire"*, la région doit s'engager dans une restructuration de ses modalités de dépenses et d'attribution de subventions, qui constituent un levier efficace et concret de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Par cet amendement, l'exécutif s'engage donc à informer les élu.es en indiquant précisément les publics concernés sur les fiches projets et à procéder à un partage paritaire des subventions.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 071

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

RAPPORT CP 2022-238 : CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) : 4ÈME AFFECTATION ET AVENANTS - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES - AFFECTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SDRIF-E

Texte de l'amendement :

L'article 12 est complété tel que suit :

" S'engage, dans le cadre de la concertation sur le SDRIFE à garantir l'implication et la participation des élu·es de la région et à leur communiquer tous les éléments utiles, notamment cartographiques"

Exposé des motifs :

POUR UNE CONCERTATION SUR LE SDRIFE EXEMPLAIRE

En février 2021, l'exécutif régional annonçait le lancement de la révision du SDRIF et prenait l'engagement d'un SDRIF-E, ZAN, ZEN et 100 % Circulaire.
En octobre 2021, le lancement officiel de la révision du SDRIFE était voté en séance plénière.
En février 2022, l'assemblée régionale votait les modalités concertation sur le SDRIFE et désignait la Commission Nationale du Débat Public comme garante de la concertation. En commission thématique Logement/Aménagement préparatoire de cette séance plénière, le Vice-Président prenait des engagements en faveur d'une concertation exemplaire, se disant " *à l'écoute des suggestions de tous les élus pour intégrer le plus possible d'acteurs lors des concertations, afin de « ne pas créer de frustrations*", proposait d'ouvrir la commission Logement et Aménagement aux élu·es d'autres commissions.
Alors que la concertation était appelée à se "déployer" tout au long de l'année 2022, force est de constater qu'à mi-parcours, les modalités réelles d'élaboration de ce document majeur, dont une version arrêtée sera soumise au vote de l'assemblée régionale au printemps 2023 avant enquête publique, sont particulièrement peu transparentes et participatives. L'information sur la progression des travaux est parcellaire, verticale et insatisfaisante au regard des enjeux.

Ce rapport propose l'affectation d'un montant d'autorisations d'engagement de 1 180 000 € en vue de l'élaboration du SDRIFE, sans qu'il ne soit fourni ni liste d'actions, ni calendrier, ni modalités de mise en œuvre. Par cet amendement, nous demandons donc que ces informations, ainsi que les éléments cartographiques déjà produits, soient fournis au plus vite à l'assemblée régionale et réitérons notre exigence d'une meilleure implication des élu.es dans ce travail qui engage l'avenir de notre territoire et des Francilien.nes.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 072

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n°CP 2022-248 POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - EAU 4ÈME AFFECTATION 2022

Texte de l'amendement :

À l'article 2 de la présente délibération, la fiche projet N° 16011275 est retirée.

L'article 10 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

CESSER LA PÊCHE ÉLECTRIQUE ET INTERDIRE LA PÊCHE AU VIF SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

Dans la présente délibération, la région propose de financer et de réaffecter deux projets du Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP). Dans ces projets, il y est fait mention que le SYORP réalisera des inventaires piscicoles dans plusieurs bassins franciliens "*par des pêches aux filets maillants et des pêches électriques complémentaires*".

La dangerosité de la pêche électrique sur les ressources halieutiques (animales et végétales des milieux aquatiques marins ou d'eau douce) et de la biodiversité n'est plus à démontrer. Ainsi ils nous paraît très surprenant qu'une telle méthode soit employée pour réaliser des inventaires en milieu piscicole et leur impact sur les milieux.

D'ailleurs, l'Union Européenne a voté en 2019 l'interdiction de la pêche électrique des espèces animales maritimes en Europe. Cette interdiction est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Ainsi, face à la dangerosité de cette pratique pour la biodiversité, **les élu·es du Pôle Écologiste demandent que les deux projets du Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP) soient retirés de la délibération. Toutes subventions régionales comprenant des actions de pêche électrique doivent également cesser.** Nous demandons par ailleurs à la Région Ile-de-France de s'engager contre la pêche au vif, qui consiste en l'usage de poissons vivants comme appâts dans la pêche de loisir, cette technique s'avérant non seulement cruelle mais une grave menace pour la biodiversité aquatique.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 073

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-275 : Filières et Innovation

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

"*Un bilan exhaustif, quantitatif et qualitatif, de toutes les subventions allouées à des événements dans le secteur économique sera réalisé et transmis à l'assemblée régionale*".

Exposé des motifs :

Pour une transparence des aides allouées à l'événementiel du secteur économique

Sur cette seule séance de Commission permanente, les subventions à des événements du secteur économique s'élèvent à près de 700 000 euros. Outre le manque d'hétérogénéité des événements et des secteurs bénéficiaires, nous ne disposons d'aucune information sur les publics visés, d'aucune étude d'impact économique, social et environnemental, ni d'aucune garantie quant à une organisation responsable de ces manifestations, respectueuses de critères sociaux et écologiques.

La Région se targue d'investir pour soutenir des projets, dont certains émanent de groupes privés, basés parfois à l'étranger. Il est important de savoir si ces événements apportent vraiment ce qu'ils prétendent apporter aux Franciliennes et Franciliens. Aussi, il nous paraît essentiel de pouvoir évaluer le bien-fondé du financement de ces événements grâce à un bilan exhaustif, quantitatif et qualitatif, de toutes les subventions allouées à des événements dans le secteur économique sera réalisé et transmis à l'assemblée régionale

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 074

Conseil régional

Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-279 PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 6ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 4ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"**Dans le cadre des travaux engagés par la région Ile-de-France dans les lycées publics, un récapitulatif de l'ensemble des travaux effectués par fiche projet lycée sera rédigée et communiquée. Cette dernière reprendra non seulement la liste des opérations réalisées ou en cours avec des dates précises, mais aussi les autorisations de paiement et crédits de paiements pour chaque action.**

Un tableau récapitulatif sera également communiqué à la fin de chaque année avec l'ensemble des opérations engagées ou en cours, avec les montants précis, dans les lycées publics."

Exposé des motifs :

POUR UN PPI 2017-2027 PLUS TRANSPARENT ET OPÉRATIONNEL

Le programme prévisionnel d'investissement révisé (PPI 2017-2027) rentre dans sa sixième année de mise en œuvre. Au delà d'un point d'étape lors des conseils intra-académique de l'Éducation Nationale de 2020 et 2021 puis de la séance plénière du 04 février 2021 avec la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens, les conseillers·ères régionaux·ales n'ont aucune visibilité sur l'avancement du PPI 2017-2027.

Nombre d'opérations réalisées, travaux en cours, lancement de travaux, délais des opérations, totaux des crédits de paiements engagés, etc. tout ceci reste très abstrait et opaque. De plus, les rallonges budgétaires votées en commission permanente ajoutent de la confusion à la confusion.

Ledit document ne serait en réalité que la mise en oeuvre d'une recommandation de la Cour Régionale des Comptes (CRC), qui dans son rapport "SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES LYCÉES" pointait déjà la nécessité d'une part d'améliorer *la programmation annuelle des opérations pour réduire l'écart entre les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement*", et d'autre part de "*présenter chaque année au conseil régional un bilan documenté de l'état d'avancement financier et opérationnel des projets inscrits au programme prévisionnel d'investissement, accompagné d'un échéancier de réalisation des opérations restantes sur la durée du programme*".

C'est dans ce contexte que **les élu·es écologistes et de gauche de la Région Ile-de-France demandent la mise en place de fiches projet pour chaque lycée lorsque des travaux y sont engagés, ainsi que la communication d'un tableau récapitulatif à la fin de chaque année avec l'ensemble des opérations engagées ou en cours dans les lycées publics.**

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Vianney Orjebin
Président
La France
Insoumise
et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Amendement
N° 075

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

RAPPORT CP 2022-238 : CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) : 4ÈME AFFECTATION ET AVENANTS - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES - AFFECTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SDRIF-E

Texte de l'amendement :

L'article 3 est complété comme suit :

"*S'engage à présenter à l'assemblée régionale l'étude engagée par l'Etat pour l'évaluation du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement".*

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN DIAGNOSTIC DU SRHH

Les objectifs du SRHH et ceux du Schéma directeur de la région sont amenés à converger. La région vient de lancer la révision du SDRIFE, tandis que le CRHH a délibéré, en date du 17 décembre 2021, sur la révision du SRHH.

Nous demandons par le présent amendement que soit présenté à l'assemblée régionale l'étude ici financée pour l'évaluation du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, dont les éléments sont indispensables à une élaboration éclairée du SDRIFE.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 076

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-252 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"*Une information complète sur les futures modalités de gestion des équipements olympiques et paralympiques sera transmise à l'Assemblée régionale*."

Exposé des motifs :

LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DES JOP 2024 BÉNÉFICIERONT-ELLES VRAIMENT AUX HABITANT.ES ?

La SOLIDEO a été créée ex-nihilo pour livrer en temps et en heure près de 60 ouvrages - sous plusieurs dizaines de maîtrises d'ouvrage - avec la promesse, répétée à l'envi dans la communication officielle, qu'à l'issue des JOP 2024 et des 4 semaines d'épreuves sportives, elles bénéficieront aux habitant.es des territoires.

Le seul exemple des Jardins ouvriers d'Aubervilliers et de Pantin, qui avaient été menacés de destruction au profit d'un projet de solarium adjoint à la piscine tend à démontrer que la question de la rentabilité future de ces équipements est au cœur des débats et que des objectifs de rentabilité sont visés faisant peser le risque, à terme, d'une exclusion des habitant.es les plus modestes par des prix d'entrée inaccessibles.

La probabilité de dérapages financiers très importants, la sous-évaluation du budget initial (la Cour des Comptes avait elle-même pointé, il y a déjà 18 mois, des risques de surcoûts évalués à plus de 400 millions d'euros, un cadre licencié vient lui-même de déclarer qu'il en avait alerté de longue date les autorités…) interrogent légitimement sur les modalités de gestion des équipements qui seront choisies à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et qui seront absolument déterminantes pour assurer, ou non, un égal accès de toutes et tous aux infrastructures sportives.

C'était l'une des promesses majeures de ces JOP et tout porte à croire qu'elle ne sera pas tenue.

Par cet amendement, nous demandons une information complète sur les futures modalités de gestion des équipements olympiques et paralympiques et la mise à l'ordre du jour des prochaines commissions Sports et Finances de la Région de cette problématique.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 077

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-242 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN ÎLE-DE FRANCE - QUATRIÈME AFFECTATION 2022

Texte de l'amendement :

La fiche projet N° EX060530 est retirée du rapport et la délibération est modifiée en conséquence.

Exposé des motifs :

ACCOMPAGNER LE TOURISME OUI,
ARROSER D'ARGENT PUBLIC DES ENTREPRISES LUCRATIVES NON

La fiche projet pour "les hébergements touristiques sur le Domaine de l'Etançon" prévoit de construire un établissement hôtelier luxueux avec 35 chambres dont 10 suites, un restaurant, un spa, une piscine couverte et des équipements pour la clientèle équestre.

Le développement d'hébergements touristiques dans des zones faiblement pourvues peuvent s'avérer utiles pour faire découvrir d'autres territoires de notre région et inciter les touristes à voyager localement. Cependant, ces hébergements doivent le plus possible se porter vers de l'écoconception, des structures de petites tailles et pas uniquement réservées à une clientèle de luxe. La région a un rôle crucial pour orienter le tourisme de demain par des aides à l'amorçage sur des structures qui en auraient réellement besoin.

Ce projet porté par une entreprise privée à vocation lucrative n'a absolument pas besoin de deniers publics pour se concrétiser. De plus, la proposition d'aide de 200 000€ de la région Ile-de-France est à la fois plus conséquente qu'un simple appui à l'amorçage mais ne représente pas un frein pour mener à bien ce projet de plus de 3 millions d'euros de travaux.

Une telle subvention interroge d'autant plus que la déléguée spéciale a reconnu lors de la commission tourisme que le propriétaire du domaine allait utiliser ce site pour promouvoir une autre de ses entreprises, dédiée à une machine de lancer de balles de tennis.

L'argent public doit être utilisé selon une grille de critères répondant à l'intérêt général. La région n'a pas vocation à servir de tiroir caisse à des acteurs privés multi propriétaires d'entreprises déjà lucratives et dont les services sont destinés à des publics favorisés.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 078

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-259 : SOUTIEN RÉGIONAL AUX MISSIONS LOCALES : 2ÈME AFFECTATION 2022 GRATUITÉ DES TRANSPORTS : ACOMPTE 2022

Texte de l'amendement :

Est ajouté à l'article 1 de la délibération :

"L'exécutif régional s'engage à réaliser un bilan sur les indicateurs de performance prévus pour les missions locales. Ce document sera communiqué à l'ensemble des élu·es régionaux·ales.

Il participera également à la mise en œuvre d'indicateurs de diversité des publics dont la pondération doit être connue afin d'accompagner au mieux toutes les personnes les plus éloignées de l'emploi. Cela contribuera à inciter les structures à accompagner les jeunes les plus vulnérables qui cumulent les fragilités (quartiers politique de la ville, porteurs d'un handicap, placés sous main de justice, etc.) et nécessitent un suivi renforcé."

Exposé des motifs :

AJOUTER DES INDICATEURS PLUS INCLUSIFS DANS LES OBJECTIFS DES MISSIONS LOCALES

L'ajout du critère de performance aux missions locales n'a fait que renforcer les concurrences entre elles. Ainsi, face aux nouvelles obligations imposées par l'exécutif régional, elles sont nécessairement à la recherche de profils de jeunes pouvant remplir plus facilement l'objectif de sorties positives et ne remplissent plus pleinement leur objectif premier à savoir : **exercer une mission de service public de proximité** afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (y compris les plus éloignés de l'insertion) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Si ce bonus de performance peut aider au développement de certaines missions locales, il n'en est pas moins qu'il a un effet négatif dans la sélection des jeunes que les missions locales vont accompagner. La recherche à tout prix de l'excellence par l'exécutif régional met sous pression les structures d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Si l'objectif de résultat est primordial quand il s'agit de dépense publique, il faut aussi fixer des objectifs de diversité des publics afin d'inclure au mieux les jeunes les plus fragiles.

Par cet amendement, nous demandons qu'un **bilan soit effectué sur les indicateurs de performance et également qu'ils évoluent pour y intégrer un indicateur de diversité des publics, dont la pondération doit être connue. Les dispositifs régionaux se doivent d'être davantage inclusifs surtout lorsqu'il s'agit d'un enjeu de service public vers les personnes les plus éloignées de l'emploi.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 080

Région île de France

Conseil régional

Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-295 : Amélioration des conditions de vie et d'études - Mobilité internationale des étudiants

Texte de l'amendement :

Supprime le paragraphe suivant du Règlement d'intervention du Fonds régional d'urgence et de solidarité en faveur des étudiants :

*" **Critères d'éligibilité***
- être inscrit dans une université francilienne, ou un établissement public du supérieur membre d'un regroupement universitaire francilien ;
- étudier en Île-de-France (les campus délocalisés sont exclus) ;
- être de nationalité française ou être en situation régulière sur le territoire (visa en règle ou en cours de renouvellement)."

Et le remplace par :

*" **Critères d'éligibilité***
Conditionne la demande de l'aide individuelle d'urgence à la présentation d'un certificat de scolarité attestant la qualité d'étudiant·e du demandeur·euse ainsi que son inscription effective au sein d'une université francilienne ou un établissement public du supérieur membre d'un regroupement universitaire francilien.
S'engage à mener une campagne d'information au niveau régional afin de faire connaître ce dispositif."

Exposé des motifs :

POUR UNE AIDE D'URGENCE MIEUX CIBLÉE À TOUS-TES LES ÉTUDIANT-ES PRÉCAIRES

Alors que la paix et la sécurité sont menacées dans de nombreux pays (guerre d'Ukraine, Afghanistan, Syrie…), un fonds d'urgence de solidarité pour les étudiant·es digne de ce nom doit pouvoir bénéficier à tous les étudiant·es précaires, au-delà d'un critère de nationalité ou de régularité. Leur paupérisation manifeste constatée depuis la crise covid et accrue avec l'inflation des prix des denrées de première nécessité (pâtes, riz, huile…) dépasse ces critères administratifs.

Les chiffres publiés par *Linkee* sont sans appel : plus d'un·e étudiant·e sur deux a un reste à vivre de 50 € par mois et 40% d'entre eux ont envisagé mettre un terme à leurs études.

La Région doit incarner une solidarité à la mesure des enjeux dans la perspective d'une meilleure réussite d'études et d'insertion professionnelle pour ses étudiant·es.

En conditionnant la demande de cette aide à un certificat de scolarité et en engageant une communication efficace, nous faisons le choix d'un dispositif plus égalitaire et mieux ciblé au bénéfice de ceux qui en ont besoin.

Céline Malaisé Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Maxime des Gayets** Président IDFC - SREC	**Ghislaine Senée** Présidente Pôle Écologiste

Amendement
N° 079

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-252 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"*Mandate l'ORS pour la réalisation d'une étude d'impact en santé (EIS) des infrastructures liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.*"

Exposé des motifs :

UNE EIS À GRANDE ÉCHELLE POUR CONNAÎTRE LE VÉRITABLE IMPACT DES JOP 2024 SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Les études d'impact en santé (EIS) sont des démarches novatrices qui devraient être généralisées dans tout projet d'aménagement. Elles constituent une aide à la décision publique, destinées à l'orienter vers des choix durables, sains, équitables, respectueux du bien-être des habitant·es et de la préservation de l'environnement.
Cet outil est malheureusement encore trop peu utilisé et reste en France au stade de l'émergence, alors même que d'autres pays, depuis longtemps, s'en sont emparé et ont mis cette méthode au cœur de l'élaboration de leurs projets, de leurs programmes et de leurs politiques.

L'Organisation mondiale de la santé définit l'EIS comme «*une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population et selon la dissémination de ces effets dans la population. Il s'agit d'un processus multidisciplinaire structuré par lequel une politique ou un projet sont analysés afin de déterminer leurs effets potentiels sur la santé* ». Concrètement, on sait qu'environ 80 % de l'état de santé des habitant·es dépend de facteurs et déterminants économiques, sociaux et environnementaux.
Non seulement une EIS permet de détecter les impacts des projets et activités sur la santé des populations, participe pleinement, en agissant sur les déterminants, de la réduction des inégalités de santé, mais, par son caractère participatif et de concertation, favorise la prise de conscience des acteurs sur les répercussions concrètes de leurs actions sur la santé.

À de très nombreuses reprises, les élu·es écologistes ont exprimé leurs inquiétudes quant aux risques induits par les infrastructures des JOP 2024 sur l'environnement et la santé des habitant·es.
En décembre 2017, une EIS "rapide" sur l'héritage de la candidature de Paris 2024 aux Jeux Olympiques et Paralympiques avait été réalisée en partenariat avec la Ville de Paris et l'ORS Ile-de-France.
5 ans après, et alors que les cas de dérives - pollution, atteinte à la biodiversité, artificialisation - se multiplient, nous sollicitons une nouvelle et large EIS, intégrant l'ensemble des projets d'infrastructures liés aux JOP 2024 (infrastructures sportives, de transports, équipements connexes…).

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 081

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-251 : Politique régionale du sport en Île-de-France - Investissement - 4ème rapport pour 2022

Texte de l'amendement :

Les fiches projets EX062754, EX064280, EX064292, EX064308, EX066030, EX066257 et EX066162 sont retirées du rapport et la délibération est modifiée en conséquence.

Exposé des motifs :

POUR LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR, LES ÉCOLOGISTES DISENT NON AUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES

Les terrains synthétiques composés de granulés en caoutchouc constituent, pendant la période estivale, de véritables îlots de chaleur. Ils peuvent amplifier la température des espaces sportifs d'une dizaine de degrés, renforcer la dynamique de réchauffement des villes et mettre les sportifs·ves en danger (par exemple par des brûlures cutanées).

L'urgence de réorganisation de nos sociétés à l'aune des dérèglements climatiques est affirmée et réaffirmée dans les rapports du GIEC successifs et fait l'unanimité dans la communauté scientifique.

Ainsi, les communes doivent accroître leur résilience face aux aléas. Les espaces verts, comme les stades ou les différents terrains sportifs en herbe, assurent une régulation naturelle des températures. Dès lors, les transformer en terrains synthétiques supprime la possibilité de rafraîchissement naturel mais crée en outre un îlot de chaleur qui vient renforcer la dynamique de réchauffement climatique.

De plus, ces investissements ne remplissent pas les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixés par l'exécutif régional dans le cadre de la révision du SDRIF-E et posent une question de santé publique et de santé environnementale majeure. En effet, dans l'état actuel des connaissances scientifiques sur le sujet, l'absence de risques sanitaires n'a pas été démontrée.

Par cet amendement et pour toutes ces raisons, nous rejetons ces subventions.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 082

Conseil régional

Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-165 : CPER - Financement d'opérations de transports collectifs et d'aménagement d'un pôle multimodal (75, 78, 92)

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, qui modifie la "Convention de financement Pôle de Mantes", est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente pour garantir une présence humaine adaptée et durable, avec des guichets IDFM, TER et TGV ouverts sur de larges plages horaires dans la gare de Mantes-la-Jolie"

Exposé des motifs :

L'HUMAIN AU COEUR DES PROJETS DE PÔLES ET DE GARE

La présence d'agent·es aux guichets des gares est fondamentale pour garantir la qualité d'accueil des usager·ères, tant pour répondre aux interrogations qu'assurer la bonne transmission des informations.

En outre, la présence physique dans les gares contribue à renforcer la sécurité objective (capacité à sonner l'alerte en cas d'incident ou d'intervenir) et subjective (sentiment pour les usager·ères de ne pas être seul·es).

À l'heure où les effets des dérèglements climatiques prennent une forme concrète dans la vie quotidienne des Francilien·nes, les transports en commun doivent être attractifs pour inciter un maximum de personnes à opter pour cette solution de déplacement vertueuse et faiblement carbonée.

Par cet amendement, les élu·es écologistes et de gauche de la Région Ile-de-France réaffirment une nouvelle fois l'importance du maintien d'une présence humaine en gare et considèrent que la région doit également participer à la lutte contre la fracture numérique, en proposant la vente de billets pour le réseau IDFM d'une part mais également pour les TER et les TGV d'autre part, en lien avec la SNCF Gares et Connexions.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Vianney Orjebin
Président
La France Insoumise et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Amendement
N° 084

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-165 : CPER - Financement d'opérations de transports collectifs et d'aménagement d'un pôle multimodal (75, 78, 92)

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, qui modifie la "Convention de financement Pôle de Mantes", est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"La présence de commerces dans la nouvelle gare de Mantes est limitée aux commerces de premières nécessité et aux services publics.

La place des panneaux publicitaires est réduite à l'usage unique d'information voyageurs d'IDFM et de la SNCF."

Exposé des motifs :

CONTRE LA PRIVATISATION DES ESPACES PUBLICS DES GARES

Les écologistes rejettent historiquement le processus de marchandisation croissante des espaces publics, notamment dans les gares et pôles multimodaux.

Les gares n'ont pas vocation à se transformer, petit à petit, en centre commerciaux pour des enseignes de "fast fashion" (industrie vestimentaire qui renouvelle très rapidement ses collections) ou de gadgets mondialisés à l'utilité relative.
Si les commerces et services de première nécessité et utiles à la vie quotidienne, dans un espace éloigné du centre-ville de surcroît, peuvent être un secours réel aux habitant·es, ils doivent quant à eux être limités dans leur déploiement pour ne pas constituer un obstacle aux déplacements à l'intérieur de la gare.

De plus, les gares ne doivent pas non plus être l'étendard publicitaire d'entreprises privées. De fait, cet amendement exclut la présence de panneaux publicitaires éclairés ou numériques dans la gare, afin de limiter les différentes pollutions induites (lumineuse, visuelle, des esprits…) et de favoriser la sobriété énergétique.

Ainsi, la gare de Mantes sera un espace public plus paisible, plus à même d'attirer les usagers·ères vers les transports en commun.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 083

Région îledeFrance

Conseil régional

Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-295 : Amélioration des conditions de vie et d'études - Mobilité internationale des étudiants

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

"Organise une campagne de communication à l'échelle régionale pour informer les établissements d'enseignement supérieur de l'existence de ce dispositif afin d'en assurer l'égal accès pour toutes les étudiantes franciliennes en situation de précarité menstruelle."

Exposé des motifs :

POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DES ÉTUDIANTES FRANCILIENNES

Le financement des distributeurs de protections périodiques dans les universités est un premier levier de la lutte contre la précarité menstruelle. Néanmoins, ce procédé est vain sans efforts de communication auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Force est de constater qu'un nombre réduit de bâtiments dans les universités franciliennes sont dotés à ce jour de cet équipement.

Rappelons que la précarité menstruelle touche une étudiante sur trois en France et expose ses victimes à des risques sanitaires pouvant aller jusqu'à de graves troubles physiques (infections, syndrome du choc toxique…) et psychologiques (perte de dignité). À ce titre, la Région doit s'engager à intensifier sa communication afin de généraliser l'installation de ces distributeurs au bénéfice des étudiantes franciliennes et ainsi apporter une réponse efficace à la hauteur de l'urgence.

Céline Malaisé Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Maxime des Gayets** Président IDFC - SREC	**Ghislaine Senée** Présidente Pôle Écologiste

Motion de renvoi en commission (MRC)

N° 001

Région îledeFrance

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 23 MARS 2022

CP 2022-245 : AGRICULTURE - 4ÈME RAPPORT 2022

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le rapport est renvoyé en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

POUR UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE CONCERTÉE ET À LA HAUTEUR DES ENJEUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES DU XXIE SIÈCLE

La présente convention qui se veut un levier d'avenir pour relever les objectifs ambitieux de transition écologique et énergétique est, sous bien des aspects, d'ores et déjà obsolète et même anachronique. En effet, l'absence de modèles d'agriculture clairs et soutenables alors que le secteur agricole génère 22% des GES - soit le deuxième poste national - n'est pas acceptable tant pour répondre aux exigences qualitatives des consommateurs, à l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs qu'aux objectifs environnementaux.

La question de l'élevage est symptomatique des profonds paradoxes qui condamnent cette convention avant même sa mise en œuvre. La mention floue "d'élevage" sans préciser le modèle que souhaite défendre la Région ainsi que l'objectif d'augmenter de 50% le nombre d'exploitations franciliennes avec un atelier d'élevage d'ici 2030 laissent supposer un soutien inconditionnel à tout type d'élevage y compris intensif. Cette crainte est renforcée par une rhétorique de compétitivité ; *" la comparaison de résultats entre éleveurs et entre systèmes de productions, la participation à des réseaux de références technico-économiques "* en sont un exemple criant. Or, la communauté scientifique internationale est consensuelle sur ce point : nous devons inéluctablement réduire notre consommation de viande pour préserver nos sols, notre air et notre eau alors que le pays est déjà exposé à des épisodes de sécheresse.

Cette convention a été construite sans présentation du bilan de la précédente et sans aucun débat politique au conseil régional. Elle est établie pour une durée de trois ans, sous forme d'un contrat d'objectifs. Pourtant, trois années c'est l'horizon fixé par le GIEC pour que l'humanité soit en mesure de *"conserver un monde vivable"*. Cette convention doit donc fixer pour le secteur agricole une trajectoire réellement compatible avec les obligations ZAN et ZEN - pourtant brandis par l'exécutif - afin d' amorcer réellement la nécessaire transition écologique et agricole dans notre région.

Ce rapport est donc renvoyé en commission, pour engager un débat politique et donner une véritable ambition aux objectifs portés.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 007

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-303 :

ATTRACTIVITÉ ET INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Texte de l'amendement :

L'article 4 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

CES : ASSEZ !

L'édition 2023 du salon professionnel du Consumer Electronics Show (CES) à Las Vegas (Nevada, Etats-Unis), situé à 8 736 kilomètres de l'Ile-de-France, serait « un événement de visibilité pour le secteur numérique en Île-de-France » selon les termes du rapport.

La participation régionale sur le Pavillon French Tech permettrait à une quinzaine de startups franciliennes d'y participer et d'être exposées. Le présent rapport propose l'affectation d'une autorisation d'engagement de 72 000 € dans le cadre de la participation régionale au CES 2023.

Pourtant, les retombées concrètes pour les Francilien.nes d'une telle participation financière extraterritoriale n'ont jamais été démontrées malgré les demandes formulées régulièrement. La survie du Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas n'étant pas engagée par un retrait de la Région Ile-de-France, il est proposé d'arrêter le financement régional de ce salon qui semble très éloigné des préoccupations et des besoins des Francilien.nes.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 005

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-201

SOLDE DE LA CONTRIBUTION À IDFM POUR 2022, ENQUÊTE GNSS ET FORUM PRO'MOBILITÉ

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté comme suit :

« La Région Ile-de-France, première collectivité contributrice au budget du syndicat, demande à Ile-de-France Mobilités d'abandonner la baisse de l'offre toujours en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2022 sur les lignes de bus RATP, 5 lignes de RER/Transilien, 13 lignes de métro et 6 lignes de tramways soumises à une offre réduite suite à l'adoption des délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 par son Conseil d'Administration.

La Région Ile-de-France demande à Ile-de-France Mobilités d'engager des avenants aux contrats avec les opérateurs afin de revalorisation des métiers de conduite et d'ordonner aux opérateurs RATP et SNCF le retour de l'offre à 100% par tous les moyens possibles y compris le recrutement d'agent.es ».

Exposé des motifs

POUR LE RETOUR URGENT DE 100% DE L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC

Sur la base de données de fréquentation de juin et août 2021, **Ile-de-France Mobilités a décidé de la baisse de l'offre, durant toute l'année 2022**, sur :

- Environ 150 lignes de bus RATP qui appliquent l'offre « vacances scolaires » toute l'année ;
- Les lignes de tramways T2, T4, T6, T7, T8 et T11 qui appliquent l'offre « vacances scolaires » ;
- Les lignes RER, Transilien A, B, D, J, K, L, P et R disposent de 100% de l'offre théorique tandis que les lignes C, E, H, N, U voient leur offre diminuée jusqu'à 29% en 2022, selon la délibération n°20211011-238 du 11 octobre 2021 ;
- Toutes les lignes de métro, à l'exception des lignes 7, 9 et 13, voient leur offre diminuée.

Ces décisions sont dénoncées par des élu.es locaux, 40 Conseils municipaux et 2 Conseils départementaux et 10 associations d'usagers dont l'Association des Usagers des Transports – Ile-de-France, principale association représentative des usagers franciliens. Le 10 mars dernier, 65 élu.es francilien.nes – Maires, Parlementaires, Conseillères régionaux et départementaux – demandaient le retour à 100% de l'offre dans un courrier commun adressé à la Présidente d'Ile-de-France Mobilités. Au 1er juillet 2022, aucune réponse n'a été apportée à ces 65 élu.es franciliens ce qui illustre la considération de la Présidente pour un sujet majeur pour des millions de personnes chaque jour.

Ces décisions, cet entêtement et cette absence de réponse aux interpellations provoquent **l'incompréhension et la colère d'usagers** qui ne constatent pas une baisse de la fréquentation dans les proportions évoquées par la direction d'Ile-de-France Mobilités, c'est-à-dire de 20 à 35% par rapport à 2019. Il est par ailleurs ressenti une inégalité de traitement territorial, notamment pour les usagers et les communes desservies par les lignes de bus affectées.

De plus, **la fin des restrictions gouvernementales** dans les entreprises a engendré une hausse sensible de la fréquentation dans un contexte de contamination importante de la population par le variant Omicron BA.2 du Covid-19.

Cette offre réduite rend pourtant complexe voire impossible l'application des distances physiques entre les usagers d'autant que **ni le Gouvernement, ni le Préfet n'ont pris la décision de rendre le port du masque obligatoire dans les transports publics malgré la 7ème vague pandémique de Covid-19.**

Les chiffres de fréquentation sont par ailleurs contestés par l'expérience des usagers : la baisse de la fréquence augmente le nombre d'usagers par rame et allonge les temps de correspondances pénalisant fortement les usagers et l'attractivité des transports publics.

De plus, **cette offre rabougrie se cumule aux très nombreux incidents d'exploitation** particulièrement nombreux depuis septembre 2021 avec des incidents majeurs à l'image de la coupure d'une journée du RER B le 20 septembre, du RER A et de la ligne J le 21 septembre, des incidents en gare de Juvisy le 12 novembre ou plus récemment l'interruption des circulations du RER C et de la gare d'Austerlitz le 1er juillet 2022. Cette dégradation du réseau pour des causes techniques (avarie matériel, infrastructures défaillantes…) est confirmée par les données relatives à la régularité publiées par Ile-de-France Mobilités.

Contrairement à ce qu'affirme la Présidente d'Ile-de-France Mobilités, **la baisse de l'offre toujours en vigueur n'est pas liée aux travaux sur le réseau. Il y a bien un effet cumulatif de la baisse de l'offre et des travaux sur le réseau.**

Les rares lignes ferrées à 100% de l'offre connaissent elles-aussi des **phénomènes de saturation** à l'image des lignes 1, 7, 13 du métro et B du RER. Idem pour la ligne 14 du métro qui voit sa fréquence réduite à 94% théorique en raison de difficultés techniques et technologiques mais sa fréquentation dépasser celle de 2019 selon les données de la RATP.

Par ailleurs, les ajustements de l'offre à la hausse pour tenir compte de la hausse sensible de la fréquentation sont marginaux : seulement 7 lignes de bus et le tramway T2 ont vu leurs fréquences augmentées lors du Conseil d'Administration du 25 mai 2022. Preuve, s'il en fallait une, que l'offre appliquée n'était pas maximale sur ces lignes. Aucune amélioration de l'offre n'est prévue à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022.

De plus, **la flambée des prix oblige l'autorité organisatrice des mobilités à renforcer le réseau et à le rendre plus attractif** par des mesures d'offre et tarifaires. Il s'agit d'une opportunité historique de capter celles et ceux qui peuvent changer de mode de transport au détriment de l'automobile.

Bien que cette restriction de l'offre de transport (estimée à 40 millions d'euros en année pleine) soit justifiée par des mesures d'économies budgétaires selon la Présidence d'Ile-de-France Mobilités, la récente mise en œuvre du plafonnement des billets origine-destination, pour un coût estimé quant à lui à 69 millions d'euros par an, démontre que des marges de manœuvre financières existent ou existaient préalablement permettant le retour de l'offre à 100%.

Enfin, cette baisse de l'offre permet aux opérateurs d'ajuster le nombre de salarié.es en poste voire de déployer une stratégie renforçant le nombre de contractuel.les face à une commande de l'autorité organisatrice flexible. Cela exacerbe les tensions sur les salarié.es et aggrave les difficultés de recrutement des conductrices et conducteurs de bus. Dans l'incapacité de maintenir ses agents en poste en raison des conditions de travail et face au manque d'attractivité du métier confronté à une privatisation et à la perte potentielle de revenus (primes), la RATP fait même appel à des conducteurs de bus retraités pour assurer l'offre réduite. Il y a donc urgence à reconsidérer les contrats avec les opérateurs pour revaloriser financièrement les métiers en tension et à donner de la visibilité aux opérateurs afin qu'ils puissent engager un plan de recrutement.

Face aux plaintes des usagères, des usagers et des élu.es, face à la 7ème vague pandémique de Covid-19, face à la crise énergétique, face aux difficultés des opérateurs, il y a donc urgence à remettre l'offre de transports à 100% sur toutes les lignes du réseau de transports franciliens en abandonnant les réductions d'offres votées par Ile-de-France Mobilités jusqu'au 31 décembre 2022.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 009

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-257 :

POLITIQUES RÉGIONALES ÉNERGIE - CLIMAT ET AIR
4ÈME AFFECTATION 2022

Texte de l'amendement :

L'article 8 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

DÉVELOPPEMENT DU BIOÉTHANOL :
UNE FAUSSE BONNE IDÉE, UN NON-SENS ÉCOLOGIQUE

La crise alimentaire mondiale, considérablement aggravée par la guerre d'Ukraine et le dérèglement climatique, remet en cause l'utilisation des agrocarburants. En effet, la rareté des terres arables et l'effondrement attendu de la production mondiale de blé, d'orge, de maïs et de tournesol renforcent la concurrence entre la production agricole destinée à l'alimentation et celle destinée à la production de biens non-comestibles dont les agrocarburants.

Par ailleurs, l'E85 est un agrocarburant de première génération comprenant un mélange de produits végétaux et d'énergie fossile polluante.

Pour ces deux motifs, le développement du bioéthanol est sérieusement remis en cause. Il convient de ne pas encourager son usage et d'abandonner le projet d'une aide à l'achat et à l'installation de boitiers bioéthanol. Par ailleurs, l'affectation de 7 500 000 euros proposée se fait au détriment d'un dispositif existant utile.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 011

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-238

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) : 4ÈME AFFECTATION ET AVENANTS – SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES - AFFECTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SDRIF-E

Amendement

L'article 7 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs

Tournez la page de la communication à outrance, arrêtez la coûteuse « logo-rrhée » !

Afin d'assurer la lisibilité de l'action régionale sur le terrain, il est proposé d'affecter la somme de 300 000 € qui permettra « la mise en place d'actions de signalétique régionale par le biais de panneaux et d'équipements pérennes d'identification du territoire ».

Ces panneaux d'entrée de ville fleurissent dans les conventions et en Ile-de-France. Ils viennent informer que la Région investit ce qui est pourtant son rôle.

Cette opération de propagande s'inscrit dans une fuite en avant de la communication régionale qui a été accélérée depuis septembre 2021 avec, notamment, le renfort massif des obligations de communication dans les conventions-type des partenaires, l'augmentation d'un million d'euros du budget de la communication dans le cadre du budget primitif 2022, le conditionnement du versement de la subvention régionale à la pose d'un panneau ou encore la mise en place d'un logo sur la vitrine de commerçants.

L'obligation d'apposer des panneaux aux entrées de ville participe de cette fuite en avant. Elle pèse lourdement sur le budget régional avec cette affectation de 300 000 euros prévue dans la présente délibération à laquelle il convient ajouter d'importants marchés de fabrication et de pose des panneaux, qui ont été passés par la Région et signés le 21 octobre 2021, pour un montant total de 4 074 578 €.

Cet amendement vise à alerter sur cette dérive très coûteuse et à cesser cette logorrhée communicationnelle.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Amendement
N° 010

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-275

FILIÈRES ET INNOVATION

Amendement

L'article 8 est supprimé.

Exposé des motifs

Nouvelle subvention à Europlace : il y a urgence à faire respecter un positionnement clair vis-à-vis de la Fédération de Russie

La présente délibération propose d'affecter de 64 000 € à l'association Paris Europlace, en plus de la subvention régionale annuelle de 69 162,28 € déjà votée, afin d'organiser « InsurDay », événement de référence dans le secteur de l'assurance et « Finov », événement d'animation de l'écosystème des membres du Pôle de compétitivité Finance Innovation.

L'opportunité d'engager des fonds publics régionaux n'est ni justifiée, ni argumentée dans le rapport.

Par ailleurs, les places financières européennes se livrent une concurrence acharnée pour consolider leurs positions dans la compétition financière mondiale, et notamment pour accueillir, depuis le Brexit, les activités financières de la City. Les bénéfices potentiels des mesures publiques destinées à séduire l'industrie financière sont souvent évoqués mais peu étayés. Et si les supposés bienfaits de ces mesures pour les millions de salarié-e-s francilien-ne-s ne sont jamais démontrés, leurs coûts économiques et sociaux sont quant à eux passés sous silence.

Le soutien apporté par notre collectivité à de telles logiques, par le biais d'une cotisation et de différentes subventions à Paris Europlace, apparaît donc très problématique. Ceci d'autant plus que Paris Europlace est administrée par les représentants de L'Oréal, JP Morgan, Vivendi, Sanofi, Total, Société Générale, Michelin, AXA, BNP, LVMH, etc., autant d'acteurs économiques qui ne se sont jamais illustrés par leurs efforts pour rendre l'économie financière plus transparente et profitable à tous.

Au 1er juillet 2022, certains des Administrateurs d'Europlace poursuivent leurs activités en Fédération de Russie malgré les sanctions de la France et de l'Union Européenne imposées suite à l'annexion de la Crimée et à l'invasion russe de l'Ukraine engagée le 24 février 2022.

Le soutien financier de la Région Ile-de-France à Paris Europlace à travers plusieurs importantes subventions interroge également sur l'incompatibilité entre le rôle de cette association pour promouvoir la place financière parisienne en s'opposant à toute véritable mesure de régulation financière ; et d'autre part sur le rôle qui devrait être celui de notre collectivité pour contribuer à la construction d'un nouveau modèle de développement économique, plus solidaire et plus durable, au service du plus grand nombre.

Depuis la crise financière survenue en 2008 et les réponses qui lui ont été données, qui ont durablement dégradé nos modèles sociaux et l'environnement, et hormis un travail de communication sur la « finance durable », les positions de cette association n'ont guère évolué. Comme l'ont montré les prises de position de Paris Europlace contre l'instauration d'une taxe sur les transactions financières. De telles positions ne peuvent être cautionnées, et encore moins encouragées par notre collectivité. Elles doivent au contraire être combattues. Il en va de l'intérêt des populations franciliennes, en particulier des plus démunies, qui ne tirent aucun profit de l'action d'une telle association.

Pour ces raisons, parmi tant d'autres, il est proposé de supprimer du présent rapport la subvention allouée à Paris Europlace (dossier n° 22006215).

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 014

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-201

SOLDE DE LA CONTRIBUTION À IDFM POUR 2022, ENQUÊTE GNSS ET FORUM PRO'MOBILITÉ

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande à Ile-de-France Mobilités d'exclure de ses hypothèses de travail toute hausse des tarifs des titres de transports publics pour 2022 et 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre ».

Exposé des motifs

CONTRE LA HAUSSE DES TARIFS DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

En février 2022, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes préconisait une hausse massive des tarifs de 2,5% de 2022 à 2026 puis, de 3% de 2027 à 2031. Ces préconisations sont à présent caractérisées « de pistes à explorer » dans un document d'Ile-de-France Mobilités.

Le 30 juin, un rapport de l'Institut Montaigne invitait à « mettre en œuvre une révision programmée des tarifs selon une formule prenant en compte l'inflation, l'augmentation de la qualité de service (Grand Paris Express…) et les efforts de productivité et intégrer au Pacte de financement une trajectoire de recettes tarifaires concertée ». Bien que la légitimité de cette officine ultra-libérale de lobbyistes soit contestée, nous constatons, avec surprise, la participation du Directeur général d'Ile-de-France Mobilités à la rédaction de ce rapport.

Ces éléments sont particulièrement préoccupants. Alors que toute hausse tarifaire était écartée avant les élections par Ile-de-France Mobilités et Valérie Pécresse, il semblerait que cela ne soit plus le cas. Ce calendrier et cette façon de préparer les esprits à des hausses tarifaires sont révoltants.

Alors que l'inflation atteint des niveaux records et que le pouvoir d'achat est en berne, une telle hausse serait inacceptable d'autant que les usagers des transports subissent d'ores et déjà une offre de transport réduite par mesure d'économies et cela en dépit de la 7ème vague pandémique. L'étude d'une hausse massive et répétée des tarifs est par ailleurs en contradiction avec l'urgence climatique et la montée en puissance de la zone à faible émission qui invitent les Francilien.nes à recourir aux transports publics.

Plus de 2 ans après le début de la crise sanitaire, les pertes enregistrées par Ile-de-France Mobilités ne font toujours pas l'objet d'une prise en charge par l'Etat. Alors qu'une telle solution a été appliquée dans plusieurs pays européens, l'instrumentalisation de cette question durant la campagne présidentielle n'a pas permis de mettre en œuvre une solution pérenne en Ile-de-France.

Pourtant des solutions existent. Nous avons formulé par exemple des propositions concrètes et opérationnelles de recettes pérennes pour Ile-de-France Mobilités afin d'épargner le portefeuille des usagers des transports et de reprendre le développement de l'offre de transport.

Il y a urgence à clarifier la position de la Région, première collectivité contributrice au budget d'Ile-de-France Mobilités et d'opposer un démenti ferme et urgent à toute hausse tarifaire en 2022, 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 013

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-279

Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 6ème année de mise en oeuvre - 4ème rapport

Amendement

Texte de l'amendement :

Deux articles sont ajoutés à la délibération, rédigés comme suit :

« Publiera chaque semestre un plan pluriannuel d'investissement « grand public » afin de répondre aux demandes d'information des parents d'élèves, de la communauté éducative et des collectivités.

Présentera au prochain CIEN un point d'avancement du PPI lycées révisé et un calendrier prévisionnel..

« Transmettra chaque semestre un plan pluriannuel d'investissement détaillé aux Conseillers régionaux, tenant compte des transferts et affectations au cours de l'exercice budgétaire ».

Exposé des motifs

POUR UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PUBLIC, TRANSPARENT ET QUI AVANCE

Le rapport de la CRC sur la politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées pour les exercices 2016 et suivants, fait deux recommandations de régularité et sept recommandations de performance dont celle d'améliorer la programmation annuelle des opérations pour réduire l'écart entre les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ce rapport note également comme nous n'avions eu de cesse de le signifier que l'information auprès des conseillers régionaux, des collectivités territoriales et des communautés éducatives faisait défaut.

Il est grand temps d'informer de manière transparente et publique à propos de la mise en œuvre du PPI lycées (et du PPM). Les parents d'élèves, la communauté éducative, les Conseils d'Administration des établissements ainsi que les collectivités doivent pouvoir connaître l'état d'avancement d'une opération bâtimentaire ou d'équipement.

Afin de satisfaire ces demandes et d'enfin offrir aux Francilien.nes une visibilité sur les investissements dans les lycées, le présent amendement demande la publication semestrielle des opérations du plan pluriannuel d'investissement « grand public » afin de répondre aux demandes d'information des parents d'élèves, de la communauté éducative et des collectivités ainsi que la transmission aux Conseillers régionaux – chaque semestre - des opérations détaillées tenant compte des transferts et affectations au cours de l'exercice budgétaire.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 015

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Pôle Ecologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-307 :

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 3ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2022

Texte de l'amendement :

Le dossier N° EX064220 est retiré de la présente délibération.

Exposé des motifs

Le financement régional d'armes létales fait l'objet de plusieurs recours, il est hors compétences régionales et met en danger juridiquement et financièrement la Région

La Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4ème affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que cela soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien, ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour ses collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non-maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladresses » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021 et de **retirer par conséquent le dossier N° EX064220 de la présente délibération.**

Cette subvention entachée d'irrégularités s'ajoute à celles adoptées les 28 janvier et 20 mai 2022 qui concernaient les dossiers N° EX061596, n° EX061920, n° EX062353, n° EX062372, n° EX062662, n° EX063222, n° EX063306 et n° EX063411.

Ghislaine SENEÉ
Présidente de groupe
Pôle Ecologiste

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 016

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-267

Travaux dans les EPLE - 4ème rapport de l'année 2022 - budget 2022

Amendement

Texte de l'amendement :

L'article suivant est ajouté à la délibération :

" Le Conseil régional intègre dans l'ensemble de ses travaux de rénovation, réhabilitation ou construction de lycées une clause d'aération de l'ensemble des locaux scolaires. Cette adaptation des lycées aux risques sanitaires (épidémies, pollution…) doit être financée par une DRES spéciale versée par l'Etat aux collectivités. "

Exposé des motifs

LA QUALITÉ DE L'AIR DES LYCÉES FRANCILIENS DOIT ÊTRE UNE DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES DU DÉBUT DU XXIème SIÈCLE

Les établissements scolaires subissent depuis plus 2 ans une désorganisation due à l'épidémie. Ils sont au cœur de la circulation du virus et en sont un des principaux vecteurs de transmission.

Depuis 2020 alors que la contamination par aérosol faisait l'objet d'un consensus scientifique, nous avons relayé la nécessité d'adapter les locaux scolaires afin de permettre leur aération. Cela nécessitait des travaux d'aménagement mais aussi l'équipement en capteurs de CO_2 pour piloter la fréquence de l'aération nécessaire ou encore en purificateurs d'air de type Hepa quand une aération suffisante était impossible. Aucun moyen financier supplémentaire n'a été mobilisé par l'Etat qui s'est défaussé de cette responsabilité éducative mais aussi de protection de ses personnels et des élèves. Il a reporté sa responsabilité et cette obligation sur les collectivités territoriales. L'annonce en avril dernier d'un grand plan air par le gouvernement n'est toujours pas suivi d'effets et de moyens financiers afférents.

En Ile-de-France, très peu a été fait. Trop peu a été fait. Beaucoup de temps a été perdu.

Pourtant la qualité de l'air et donc son assainissement est une des questions de santé publique du début du XXIème siècle comme l'assainissement de l'eau l'a été au XXème siècle.

Si la Région doit répondre à l'urgence en équipement aussi bien en capteurs de CO_2 qu'en purificateurs d'air. C'est une mesure à court terme de répondre à l'ensemble des demandes mais c'est une mesure largement insuffisante.
Un grand plan régional piloté par la Région et déployé dans l'ensemble des lycées publics doit être mis en œuvre. Il doit permettre d'adapter les établissements au risque épidémique mais aussi à améliorer la qualité de l'air au quotidien. Une telle politique doit être menée à moyen et long terme et faire l'objet d'un accord-cadre spécifique financé par une DRES spéciale qualité de l'air des lycées. Un tel plan air pour les lycées doit être pleinement intégré à l'ensemble des travaux réalisés dans les lycées.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 019

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-271

Forfaits d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2021/2022 - 2ème rapport pour 2022
Amendement

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

" Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le deuxième versement de la dotation du forfait d'externat (part personnel 203 303€ et part matériel 189 705€) est suspendu.

En outre, la région Ile-de-France demande l'ouverture d'un audit sur cet établissement mené par le Ministère de l'Education nationale et son corps d'inspecteurs dédié."

Exposé des motifs :

SUSPENDRE LE FORFAIT D'EXTERNAT AU LYCÉE STANISLAS POUR LEQUEL DE NOMBREUX TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS DÉCRIVENT UN ÉTABLISSEMENT QUI SE SOUSTRAIT À SES OBLIGATIONS LÉGALES ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le lycée Stanislas, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, est financé par de l'argent public dans le cadre du forfait d'externat. La délibération soumise à la commission permanente propose de procéder au 2ème versement de la subvention du forfait d'externat : soit 203 303€ pour la part personnel et 189 705€ pour la part matériel. Cette somme est la subvention régionale la plus importante versée à un établissement dans le cadre du forfait d'externat.

Deux enquêtes concordantes concernant le lycée Stanislas ont été publiées en juin 2022 :
https://www.mediapart.fr/journal/france/280622/l-univers-sexiste-homophobe-et-autoritaire-de-stanislas-le-meilleur-lycee-de-france
https://www.lexpress.fr/actualite/societe/stanislas-le-college-d-elite-qui-prone-la-pudeur-feminine-face-aux-pulsions-des-garcons_2174704.html (article ci-dessous)

Elles décrivent, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires.
Ainsi, ces enquêtes décrivent un établissement où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Un établissement sous contrat doit respecter des obligations légales. D'après ces témoignages, plusieurs ne semblent pas respectées. Ainsi, la loi prévoit que les enseignements obligatoires dont fait partie l'éducation à la sexualité soient dispensés selon les règles et programmes de l'enseignement public. Ainsi l'article L312-16 du Code de l'éducation précise ce cadre : " *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines*." Cela ne semble pas respecté au lycée Stanislas.

ENQUÊTE

A Stanislas, l'éducation à la « pudeur » féminine

Le prestigieux établissement parisien interdit les « petits couples » et promeut la contraception naturelle, sans évoquer les alternatives.

PAR ALEXIS DA SILVA

C'était il y a trois mois, ou « peut-être deux ». Sarah* n'a plus les souvenirs très clairs, tant l'expérience qu'elle a vécue l'a « choquée ». Dans le cadre des trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, prévues par la loi depuis 2001, la collégienne de 14 ans a appris qu'elle devait « être pudique, afin de ne pas être l'objet du regard des garçons ». « La prof disait que c'était le message de notre corps, lorsqu'à la puberté des poils commencent à couvrir notre appareil génital », relate-t-elle. Marie*, une autre collégienne, abonde : « Pour elle, les garçons avaient des pulsions de vie, et il fallait s'y adapter. Comme tout le monde a peur d'être viré, personne n'a osé la contredire. »

Les deux élèves étudient à Stanislas, classé meilleur collège et lycée de France par *Le Figaro* en 2022. Avant elles, le général de Gaulle, le prince Albert de Monaco, Martin Bouygues, Carlos Ghosn, François Baroin ou Jean-Michel Blanquer ont côtoyé cet établissement privé du VIe arrondissement de Paris, qui se veut l'école de l'excellence, d'obédience catholique et conservatrice. Inès de Franclieu, l'enseignante à laquelle font référence les collégiennes, incarne parfaitement cette idéologie. Cette « spécialiste de l'éducation affective et sexuelle », fondatrice en 2011 de l'association Com' je t'aime, intervient chaque année dans le prestigieux établissement. En 2016, celle-ci a écrit *Dis, en vrai, c'est quoi l'amour ?*, un livre pour les 5-12 ans, dans lequel le contenu de ses cours apparaît explicitement. « Les pulsions de vie, les pulsions sexuelles, sont particulièrement fortes chez le garçon, et elles sont belles » ; « Parfois la façon dont la fille s'habille ne respecte pas assez son intimité. Elle ne réalise pas que le garçon aura plus de mal à maîtriser son regard », peut-on ainsi lire. Plus loin, la « spécialiste » est plus directe : « Toi, jeune fille au fond de ton cœur tu ne souhaites pas être considérée comme un objet. [...] Fais donc en sorte de ne pas provoquer le regard du garçon. La façon dont tu t'habilles aidera ou non le garçon à maîtriser son regard, et donc aussi ses gestes. »

La camarade de Marie a été contrainte de quitter son copain, sous peine d'être exclue

Ces propos, Inès de Franclieu les assume auprès de L'Express : « Les filles se plaignent qu'on leur parle de pudeur, mais ce sont aussi les premières à dire qu'elles se font violer aujourd'hui. Il faut donc qu'elles apprennent qu'on ne fonctionne pas pareil. » Concernant les vêtements, l'éducatrice prend l'exemple des prostituées, « habillées d'une certaine façon ». « On sait que le corps dénudé fait quelque chose à l'homme, sinon il y a un problème », explicite-t-elle.

Stanislas cautionne-t-il ce discours ? Frédéric Gautier, le directeur du collège depuis 2015, prétend ne pas connaître tout le contenu de ces cours : « Ils se font en lien avec l'association des parents d'élèves, et sont présentés aux parents avant l'intervention en classe. Par ailleurs, ils relèvent de notre liberté éducative, reconnue par la loi Debré de 1959. » Du fait de son statut d'établissement privé sous contrat, Stanislas dispose en effet d'un « caractère propre », c'est-à-dire qu'il peut se référer à une doctrine philosophique dans son projet éducatif. En l'occurrence, le catholicisme. Pour autant, la liberté éducative de Stanislas, qui bénéficie de subventions publiques, comme tous les établissements privés sous contrat, n'est pas totale. La loi prévoit que les enseignements obligatoires, dont fait partie l'éducation à la sexualité, soient dispensés « selon les règles et programmes de l'enseignement public ». Pour Théo Clerc, avocat en droit public, Inès de Franclieu ne respecte pas ce cadre : « Même s'il n'y a pas de programme officiel pour ces séances, la loi indique qu'elles doivent présenter "une vision égalitaire des relations

Article de L'Express, 16 juin 2022

STÉPHANE CORP

entre les femmes et les hommes". Ce n'est pas le cas ici. » Ce constat, Inès de Franclieu le réfute : « Evidemment que l'homme et la femme sont égaux, mais leur corps n'est pas similaire. L'excitation n'a pas la même répercussion sur le garçon que sur la fille. » Contactés, ni le ministère de l'Education ni le recteur de l'académie de Paris n'ont répondu à nos sollicitations.

Les rapports filles-garçons, le règlement intérieur de l'établissement les encadre également. « Nous attendons de nos élèves qu'elles portent des tenues qui manifestent la dignité de leur féminité », peut-on y lire. Stanislas est aussi « attentif à la formation de l'homme et de la femme et à leur construction affective suivant leur cheminement propre », au point que « tout comportement de "petit couple" entre élèves » est prohibé, est-il expressément précisé.

Marie connaît bien ces règles. La dernière fois qu'elle parlait à ses « amis garçons », le préfet – l'équivalent du conseiller principal d'éducation – est venu la voir pour lui demander son nom et prénom. « J'ai senti que mon attitude l'interpellait », témoigne-t-elle. L'année dernière, sa camarade a aussi été « contrainte » de quitter son copain, « sous peine d'être exclue ». Ancien élève de Stanislas de la maternelle à la prépa, Benoît a connu une expérience similaire : « Les préfets fouillaient les portables pour savoir si on parlait à des filles. Un gars a été viré une semaine pour en avoir embrassé une. » Frédéric Gautier conteste : « On n'a jamais empêché les garçons et les filles de se parler. » Toutefois, le directeur assume ne pas tolérer « des élèves qui se pelotent à la récréation », Stanislas n'étant pas « un club de loisirs ». Et d'ajouter : « Nos exigences de tenues vestimentaires, de respect mutuel et de retenue concernent aussi bien les filles que les garçons. »

Qui dit absence de couple dit aussi absence de contraception. Cécile, une ancienne élève de 2011 à 2013, se remémore le discours d'Inès de Franclieu selon lequel « le préservatif ne sert à rien » et « la contraception naturelle marche très bien ». Cette idée figure également à la fin de son livre, sous la question « Est-ce qu'il faut mettre un préservatif pour ne pas avoir de bébé ? » Inès de Franclieu répond : « Non, il n'est pas nécessaire de mettre un préservatif [...]. L'homme et la femme peuvent décider de s'exprimer leur amour par une union sexuelle au cours des périodes non fécondes de la femme, et cette union ne donnera pas la vie. » La pilule, elle, n'est jamais évoquée, et les maladies sexuellement transmissibles sont associées à « un usage particulier de la sexualité, où l'on multiplie les partenaires ».

Interrogée sur ce point, Inès de Franclieu persiste : « Je ne parle pas de la pilule car beaucoup de femmes ne veulent pas l'avaler, et les élèves n'ont pas besoin de moi pour savoir ce qu'est un préservatif. Je maintiens qu'il est tout à fait possible d'apprendre les périodes de son cycle, mais cela dans le cadre d'un couple stable. » En cours, aucune alternative aux méthodes de contraception naturelle n'est donc abordée. Selon le ministère de la Santé, celles-ci connaissent pourtant jusqu'à 25 % d'échecs, contre 15 % pour le préservatif et 9 % pour la pilule.

A l'infirmerie, la contraception n'est pas non plus un sujet discuté. « Les infirmières ont l'interdiction de fournir des préservatifs et des pilules, car la sexualité avant le mariage, c'est mal », raconte un membre du personnel. Samuel en sait quelque chose. Ancien infirmier de 2008 à 2013, celui-ci s'est fait convoquer un jour par le directeur de l'époque, Daniel Chapellier, pour avoir distribué des préservatifs à des élèves majeurs. « Il m'a dit de façon très autoritaire que l'éducation sexuelle n'était pas le domaine du médical mais du spirituel, puis m'a enjoint de lui signaler à l'avenir les élèves qui formuleraient de telles demandes. » Cette entorse au « secret professionnel », prévu par le Code de la santé publique, a convaincu Samuel de partir. Contacté, Daniel Chapellier n'a pas répondu à nos sollicitations. Le directeur actuel, lui, n'a pas eu connaissance de ce cas, mais trouve « normal » de ne pas donner à un élève mineur des contraceptifs « sans l'autorisation des parents ». Et quand elle est émise ? « Je ne suis pas sûr que cela se soit déjà produit », rétorque-t-il, tout en assurant par ailleurs qu'il n'a pas à connaître « les questions des élèves adressées à l'infirmerie ». Un signe d'une plus grande ouverture ? Sarah en doute : « De toute façon, personne n'en parle. Ici, la sexualité est taboue. » ✱

**Les prénoms ont été changés.*

— P. 34. A Stanislas, l'éducation à la « pudeur » féminine
— P. 36. Stade de France, une fierté entachée
— P. 37. L'exécution des peines en souffrance

Il est donc proposé, au regard de la gravité des témoignages et documents publics, de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat et de demander au Ministère de l'Education nationale un audit pour cet établissement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 018

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-280

Gestion foncière et conventions des EPLE

Amendement

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

SUPPRIMER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PUBLICS SCOLAIRES AVEC LA TRÈS CONTESTÉE ASSOCIATION "LE CHOIX DE L'ÉCOLE"

En mars 2022, trois collaboratrices de l'association "Le choix de l'école" ont porté plainte pour harcèlement moral contre la directrice et fondatrice de l'association, Nadia Marik Descoings. Elles décrivent des scènes d'humiliation lors de campus d'été et du harcèlement moral. Elles mettent également en cause Laurent Bigorgne, par ailleurs toujours poursuivi pour avoir drogué une de ses collaboratrices, ainsi qu'Olivier Duhamel, tous deux membres du Conseil d'administration. La procédure est toujours en cours.
https://www.lefigaro.fr/actualite-france/le-clan-descoings-bigorgne-duhamel-eclabousse-par-une-plainte-pour-harcelement-20220316

Par ailleurs, cette association, anciennement Teach for France et proche de l'Institut Montaigne, fait l'objet de nombreuses critiques émanant de syndicats d'enseignants ou d'inspecteurs de l'Education nationale qui décrivent qu'elle oeuvre pour faire avancer le modèle libéral dans le service public en lui substituant des initiatives privées de recrutement et de formations de futurs enseignants, qui dénoncent le mélange des genres avec notamment des jurys de sélection composés de membres d'entreprises finançant l'association et formatant ainsi les formations reçues et les attendus… Beaucoup y décèlent une préparation de la délégation de la formation des enseignant·e·s du public à des organismes privés. La Région ne peut y participer en permettant à cette association l'utilisation de locaux publics.

De plus, les rapports d'activités et les comptes de cette association n'ont pas été rendus publics.

Pour l'ensemble de ces raisons, la convention d'occupation de locaux scolaires publics du lycée international de l'Est parisien de Noisy-le-Grand doit être annulée.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 020

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-244

POLITIQUE RÉGIONALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS
4ÈME AFFECTATION 2022

Amendement

Le dossier n° EX064236 est retiré.

Exposé des motifs

NON, DERICHEBOURG N'A PAS BESOIN ET NE MERITE PAS UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le présent rapport propose une subvention de 250 000 euros au bénéfice de l'entreprise Derichebourg afin de remplacer une unité de valorisation de résidus de tri actuellement située à Bernes-sur-Oise (95) par une unité plus moderne, augmentant au passage sa capacité de production de 50% et prévoyant l'enfouissement de 7 500 tonnes de résidus par an.

Le projet, d'un montant total de 3 400 000 euros, accueillera des résidus de traitement, pour 80% de sa capacité, en provenance de 4 autres sites gérés par Derichebourg et ses filiales. 20% seront d'origine inconnus.

Pour rappel, le groupe Derichebourg est un gros pourvoyeur de marchés et de délégations de services publics. Par ailleurs, il réalise des résultats financiers exceptionnels avec un chiffre d'affaires de 3 616 millions d'euros en 2021 (+8,6% par rapport au CA 2020) et un résultat net de 174 millions d'euros (+41% par rapport au résultat net 2020). Les prévisions pour 2022 projettent un chiffre d'affaires historique de 4 833 millions d'euros et un résultat net en forte hausse à 288 millions d'euros.

Le contenu du projet mais aussi la situation financière de Derichebourg ne justifient pas l'engagement d'argent public dans ce projet privé. Par ailleurs, les éléments fébriles en réponse aux questions posées par notre groupe lors de la commission des finances du 1er juillet 2022 ont conforté le caractère hasardeux de la participation régionale à ce projet.

Enfin, Derichebourg assure 92,65% du financement du projet sur fonds propres.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Amendement
N° 022

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-251 :

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Le dossier n° EX066190 est retiré.

L'article 1er de la présente délibération est modifié en conséquence, comme suit :

3 - Hors dispositif

~~Décide d'attribuer une subvention hors dispositif à l'ACP Association des Cavaliers Propriétaires des écuries Couperie d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet EX066190 jointe en annexe **3** à la présente délibération.~~

~~Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe **4** à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.~~

~~Affecte une autorisation de programme d'un montant de **50 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget 2022.~~

Exposé des motifs :

SUBVENTION HORS-DISPOSITIF MAIS PAS HORS DES RADARS !

Cette délibération propose deux subventions hors dispositif, comprendre à la discrétion du Vice-Président. Parmi elles, une subvention de 50 000€ au bénéfice de l'ACP, Association des Cavaliers Propriétaires des écuries Couperie, basée à Saint Paul de Vence (hors Ile-de-France), pour l'organisation du Eiffel Jumping, tenu du 24 au 26 juin 2022, nous interpelle et ne saurait être pleinement justifiée par des liens de parenté entre l'organisation et d'illustres personnages.

En effet, cette subvention vient abonder le budget d'une initiative privée, largement sponsorisée par des marques ultra-luxueuses (Longines, Saint Laurent, McLaren, Volvo, Barons de Rothschild, etc.). Par ailleurs, il s'agit d'un événement dont le droit d'entrée par personne varie entre 35 et 90 euros pour le grand public ce qui est éloigné du concept de sport pour tous. Il n'est malheureusement pas fait état de ces tarifs onéreux à acquitter dans le présent rapport.

Enfin, la subvention régionale constitue la seule participation publique mentionnée au tableau de financement du projet d'un montant total 292 351,33 € qui repose en l'état à 82,90 % sur fonds propres, la subvention régionale demandée assurant le financement du solde à elle seule. Il n'est pas indiqué de concours financier d'autres collectivités dans les documents transmis aux élu.es.

Pour toutes ces raisons, l'opportunité et la justification de ce concours public ne sont pas vérifiées.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 021

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-239

DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté comme suit :

« La Région Ile-de-France demande à SNCF d'abandonner les réorganisations opérées et les projets à venir visant à réduire considérablement la présence humaine des agents commerciaux dans les gares SNCF d'Ile-de-France ;

La Région Ile-de-France demande à SNCF à prendre les dispositions nécessaires pour respecter les horaires d'ouverture des guichets existants et à Ile-de-France Mobilités d'étudier les sanctions contractuelles possibles en cas de non-respect ;

La Région Ile-de-France réaffirme l'utilité des agents commerciaux SNCF en gare dont les missions concourent à la qualité du service public, à la sécurité des biens et des personnes et à l'information des usagers ».

Exposé des motifs

CONTRE LA DESHUMANISATION DES GARES SNCF D'ILE-DE-FRANCE

Les gares SNCF d'Ile-de-France font l'objet depuis plusieurs années d'un retrait de la présence humaine. En effet, les générations successives de contrats entre l'autorité organisatrice de mobilité, Ile-de-France Mobilités et SNCF ont encadré puis réduit cette présence.

La réduction de la présence des agents SNCF en gare entraine la déshumanisation de gares et la fermeture partielle ou totale de guichets de vente des titres de transport régionaux. Ainsi, la présence d'agentes et d'agents SNCF se réduit : 30% des emplois d'agents commerciaux ont été supprimés depuis 2017.

2022 marque une nouvelle étape de déshumanisation notamment en soirée et le week-end, y compris dans des gares dont la fréquentation dépasse pourtant les 10 000 entrants par jour. Depuis l'automne 2021, les annonces de réduction drastique de la présence humaine en gare se multiplient. Les lignes RER A, B, C et D ainsi que les lignes Transilien H, J, K, L, N, R et U sont progressivement concernées depuis janvier 2022. Ce mouvement se poursuit avec de nouvelles fermetures prévues en septembre 2022 après celles effectuées depuis un an.

Environ 135 gares seraient concernées en 2022 par le retrait des agents SNCF dont 75 totalement c'est-à-dire du lundi au dimanche, 24 heures sur 24. Cette logique est déjà à l'œuvre avec, par exemple, la disparition des agents dans au moins 20 gares des lignes J et L depuis le 1er janvier 2022, devenues à cette occasion des Points d'Arrêt Non-Gérés (PANG). Il est également à déplorer que des gares deviennent des PANG temporaires bien que cela ne soit pas prévu par le contrat SNCF - Ile-de-France Mobilités, cette information a d'ailleurs été confirmée par le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités lors du Conseil d'Administration du 17 février 2022.

Face au retrait des agents SNCF des gares, Ile-de-France Mobilités et SNCF opposent les mêmes réponses : l'automatisation des gares, les équipes mobiles de ligne et des agents de sécurité.

Concernant l'automatisation des gares, celle-ci n'est pas opérationnelle dans une majorité de gares, y compris des gares transformées en PANG en 2022.

Concernant les équipes mobiles de lignes, celles-ci n'assurent qu'une présence ponctuelle en gare. Elles sont confrontées à des effectifs limités, à des zones géographiques à couvrir trop vastes pour être réactives et se déplacent le plus souvent en véhicule automobile ce qui les rend vulnérables aux aléas de circulation, quotidiens en Ile-de-France. Si leur apport en matière de prévention et de lutte contre le sentiment d'insécurité et l'insécurité existe, leurs missions ne remplacent en rien la présence humaine pérenne en gare, ni les services commerciaux.

Concernant les agents de sécurité, Ile-de-France Mobilités affiche l'ambition d'en recruter 1 000 en Ile-de-France. Ces agents de sécurité privée ne sont pas assermentés à intervenir ou à verbaliser face à un délit. Par ailleurs, ce déploiement se fait au détriment des efforts en matière de financement des forces publiques assermentées, par ailleurs confrontées à de graves difficultés de recrutement.

Ces trois arguments ne sont donc pas recevables et ne replacent en rien le service rendu actuellement par les agents commerciaux SNCF.

Dans le même mouvement, Ile-de-France Mobilités affiche une très forte volonté de dématérialisation des titres de transport. La dématérialisation ainsi que la déshumanisation conduites simultanément vont aggraver les difficultés d'accès déjà bien réelles de ces personnes qui développent des stratégies d'évitement ou renoncent à leur déplacement. A cela peuvent être ajoutées les personnes confrontées à la fracture numérique (17% de la population selon l'INSEE) ou à l'illettrisme (9% de la population selon l'INSEE). Ces deux logiques semblent en contradiction avec l'accueil des touristes de la première région touristique du pays et de l'organisation d'événements mondiaux tels que la coupe du Monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Par ailleurs, l'automatisation et la déshumanisation réduisent considérablement les possibilités de paiement en espèce, rupture d'égalité pointée par la Défenseure des Droits saisie par ailleurs par notre groupe sur le mouvement général de fermetures des guichets en Ile-de-France.

De notre point de vue, ces processus conduits simultanément entravent le principe de continuité de service public et d'égalité d'accès devant le service public. Renoncer à la déshumanisation des gares est urgent, tel est l'objet de cet amendement et des nombreuses mobilisations en cours en Ile-de-France de cheminot.es, d'usagères et usagers et d'élu.es.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 023

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-278

4ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2022

Amendement

Le dossier n°22002419 est retiré.

L'article 1 est modifié en conséquence et comme suit :

Article 1 : Mise en œuvre de projets de coopération décentralisée

~~*Au titre de la coopération avec le Grand-Beyrouth :*~~

~~Décide de participer, au titre de la coopération décentralisée avec le Grand-Beyrouth, au financement du projet détaillé en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution à l'Université du Saint Esprit de Kaslik d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **35 450 €.**~~

~~Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type Coopération décentralisée Fonctionnement adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.~~

~~Affecte une autorisation d'engagement de 35 450 € disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux » - code fonctionnel 048 « Autres actions internationales » programme HP048-007 (104007) « Rayonnement international » - action 10400702 « Réseaux internationaux et francophonie » du budget 2022.~~

Exposé des motifs

Pour une coopération décentralisée avec le Liban : plus de transparence et d'exemplarité

Le rapport n°CP 2022-115 soumis au vote de la Commission permanente du 23 mars proposait une subvention de 35 450 € pour le financement d'une action de coopération décentralisée intitulée « Résidence d'écriture des formes dramatiques courtes » au Liban. L'action devait être menée par l'Université du Saint-Esprit de Kaslik (USEK) du 23 mars au 8 mai 2022.

Or, l'USEK, université privée maronite, a noué un partenariat avec l'Institut de Sciences Sociales, Economiques et Politiques (ISSEP) basée à Lyon et dont Marion MARECHAL était encore la directrice générale le 23 mars dernier. Elle a depuis rendu son mandat de Directrice générale de l'ISSEP pour ne conserver que la responsabilité des relations avec les écoles étrangères partenaires de l'ISSEP dont l'Université du Saint-Esprit de Kaslik (cf. tweet ci-dessous). Marion MARECHAL, co-fondatrice de l'ISSEP, est aujourd'hui Vice-Présidente exécutive de Reconquête, parti politique fondé par Eric ZEMMOUR.

L'USEK reste une école partenaire de l'ISSEP comme l'attestent les sites internet des deux établissements consultés en mars 2022 et le 1er juillet 2022 (cf. captures d'écran ci-dessous). La proximité entre les deux établissements privés interroge l'opportunité d'un financement public régional.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Extrait du site internet de l'ISSEP consulté le 1er juillet 2022

Tweet de Marion Maréchal publié le 16 mai 2022 à 17h30

Amendement
N° 035

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-297

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS
4ÈME RAPPORT POUR 2022

Amendement

Un article 1er est complété ainsi :

« *La situation exceptionnelle de l'espace de baignade de l'île de loisirs du Port-aux-Cerises (Draveil) fera l'objet de points d'informations réguliers notamment en direction des membres de la Commission des sports afin de les tenir informés des travaux nécessaires à la réouverture* ».

Exposé des motifs

Face aux défaillances, toute la transparence doit être faite sur la remise en état de l'espace baignade de l'île de loisirs du Port-aux-Cerise (Draveil)

Le 20 mai dernier, en commission permanente, l'exécutif était informé par François DAMERVAL de la non-réouverture de l'espace baignade de l'île de loisirs du Port-aux-Cerises. Cette fermeture prolongée à la période estivale est particulièrement pénalisante pour les usagers de l'île de loisirs, alors qu'une première vague de chaleur particulièrement précoce a frappé la région en juin 2022.

Cette fermeture prolongée a fait l'objet d'un vif débat entre des membres du syndicat mixte d'études de la base de plein air et de loisirs (SMEAG) et le Vice-Président Patrick KARAM, avec le souci d'identifier les responsabilités des uns et des autres par médias interposés sans toutefois s'engager sur une date de réouverture.

En effet, la date précise de réouverture de l'espace nautique reste inconnue à ce jour. La fiche projet en annexe de la présente délibération indique des dates prévisionnelles de travaux du 1er juin 2022 au 25 janvier 2023. Face à cette situation exceptionnelle, il apparait nécessaire de tenir des points d'informations réguliers en direction des membres du SMEAG et de la commission des sports jusqu'à la réouverture que nous espérons la plus rapide possible.

.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 036

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-252 :

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et SOLIDEO présenteront, avant le 31 octobre 2022, à la Commission des finances et à la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques la localisation des sites, leur état d'avancement et leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques auxquels la Région participe ».

Exposé des motifs :

SUIVI DES COÛTS DES OUVRAGES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La Région Ile-de-France participe financièrement à la réalisation d'ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des JOP de Paris 2024. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux sur la localisation, l'état d'avancement des ouvrages, les dépenses engagées et d'éventuelles dérives calendaires et budgétaires.

En engageant à ce jour 240 millions d'euros, toute évolution calendaire ou budgétaire doit être partagée afin d'appréhender l'impact des ouvrages olympiques sur l'ensemble du budget régional. Cela devait être la mission de la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 qui ne s'est malheureusement pas réunie en 2021 et dont la séance du 18 février 2022 n'a pas permis d'appréhender pleinement tous les enjeux et les développements récents.

A présent, des informations relatives à des évolutions sensibles des ouvrages olympiques ont été rendues publiques. Il est essentiel que la Région partage avec les commissaires les informations en sa possession et les documents relatifs au Conseil d'administration du 12 juillet 2022 du COJOP.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 034

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-300

Politique de tarification et de compensation de la restauration scolaire - Politique des aides sociales - Conventions d'hébergement et avenant n°1 au contrat de concession - Règlement FCRSH

Amendement

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire - pour la première tranche du quotient familial - dès la rentrée scolaire 2022-2023 et instaurera la gratuité pour les tranches 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics au plus tard au 2ème trimestre 2022/2023. Une décision modificative à l'automne financera cette mesure sociale de gratuité.

Exposé des motifs :

POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL UTILE AUX FRANCILIENS

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. La région doit agir. L'urgence alimentaire est toujours criante et la crise sanitaire a considérablement aggravé les inégalités dans notre région, déjà fortement déséquilibrée.

La crise et l'inflation accroissent la pauvreté de populations déjà pauvres et précaires comme en témoigne, notamment, l'explosion en 2020 et 2021 du nombre d'allocataires et d'ayants-droits du RSA dans tous les Départements franciliens dont la décrue reste timide en 2022. Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial dès la rentrée scolaire 2022-2023. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent… mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable. Elle doit également élargir la gratuité de la cantine aux tranches 2, 3 et 4 du quotient familial d'ici, au plus tard, le 2ème trimestre 2022-2023. La région peut financer cette mesure sociale de gratuité par une compensation régionale aux lycées affectée dans le cadre d'une décision modificative prise à l'automne.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 033

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-278

4ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2022

Amendement

Un article supplémentaire ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« *Mandate la Présidente à présenter dès la prochaine séance du Conseil régional une délibération apportant une aide financière d'urgence au bénéfice des organisations non-gouvernementales françaises exerçant actuellement en Afghanistan.* »

Exposé des motifs

Pour une aide régionale face à la famine historique et au tremblement de terre du 22 juin 2022 en Afghanistan

Suite au retrait des troupes américaines en août 2021, des dizaines de milliers de civils ont tenté de fuir le régime des Talibans en Afghanistan. L'effondrement de structures étatiques, les choix politiques des Talibans, les conditions climatiques ainsi que les mesures internationales en réaction à l'installation du régime ont provoqué une famine d'une ampleur dramatique.

La famine menace aujourd'hui 23 millions de personnes, soit 55 % de la population afghane, selon l'Organisation des Nations unies (ONU). Des négociations impliquant la France ont été engagées afin d'envisager une aide sur place.

Sur place, des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) françaises sont restées pour agir au plus près de la population dont Médecins (MSF) Sans Frontières et Action contre la Faim.

Dans ce contexte, deux séismes de magnitude de 5,9 et de 4,5, ont eu lieu presque au même endroit le 22 juin 2022 dans la province de la Paktika, une région montagneuse et difficile d'accès frontalière du Pakistan. Selon un bilan provisoire, 1 150 personnes ont été tuées et plus de 3 000 blessés.

MSF est intervenu en faveur des victimes dès les premières heures après les séismes : à Bermal, dans la province de Paktika, MSF a mis en place une clinique de huit lits où les patients reçoivent des soins en ambulatoire et un soutien de santé mentale. Une équipe chirurgicale et une sage-femme ont quitté la maternité gérée par MSF à Khost dès le 24 juin pour renforcer l'équipe située à Bermal. Des dons de fournitures médicales et de tentes ont été remis aux établissements de santé de Gayan et de Bermal. Par ailleurs, MSF étudie des solutions pour garantir à la population et aux établissements de santé l'accès à de l'eau potable et des installations sanitaires adéquates.

Face à ces drames, il est donc proposé d'apporter une aide exceptionnelle aux ONG françaises présentes sur le territoire afghan.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 029

Conseil régional
Île-de-France en Commun,
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSON PERMANENTE DU 07 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-252 : *POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2022*

Texte de l'amendement :

Un article 2bis, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Une aide directe aux futurs licenciés, tout sport confondus, sera mise place en complément du programme ***HP 32-002 – « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France »*** »

Exposé des motifs :

Si le mouvement sportif a bien entendu besoin de financements publics pour développer la pratique sportive en Île-de-France, il n'en reste pas moins que les franciliens eux même peuvent rencontrer un obstacle financier lorsqu'il s'agit de devoir payer la licence pour pratiquer le sport qu'ils souhaitent.

Selon les disciplines, le montant de celles-ci peuvent parfois être très élevées même si une facilité de paiement est mise en place. Ce qui empêche les plus modestes de pratiquer le sport qu'ils souhaitent au sein d'un club.

Par ailleurs, le contexte de crise que connaissent les franciliens demande d'autant plus une intervention des collectivités publiques le budget des ménages déjà bien entamé par l'achat de carburant, le règlement des factures d'électricité ou encore de gaz se font au détriment des loisirs et du sport.

C'est pourquoi nous proposons que, dans ce contexte, le conseil régional intervienne directement auprès des ménages les plus modestes en participant au financement des licences sportives.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 027

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-279 : *Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 6e année de mise en œuvre – 4e rapport*

Texte de l'amendement :

Un article aditionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Sera présenté, lors d'une prochaine commission lycée, un bilan des micros lycées en Île-de-France.

Exposé des motifs de l'amendement :

De nombreux rapports éducatifs pointent l'aggravation des inégalités scolaires en raison de la crise sanitaire. La Région Île-de-France doit les combattre et accompagner toutes démarches en ce sens.

Pour cela des moyens supplémentaires doivent etre accordés aux établissements accueillant les publics les plus fragiles et pour ceux qui s'engagent en faveur de la reprise des décrocheurs. Par exemple, les micros lycées qui sont des structures francaises de retour à l'école permettant à des jeunes de 16 ans à 25 ans en situation de décrochage scoclaire de reprendre les études.

Comme nous le portons depuis le début de notre mandat, la lutte contre le décrochage scolaire doit être une des priorités de l'action régionale.

Cet amendement propose donc que l'exécutif dresse un bilan des micros lycées afin de cibler les différentes mesures visant à poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire et étudier l'ouverture d'un micro-lycée par département francilien et en travaillant davantage avec les CIO.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 026

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 07 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-053 : Affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement – secteur RH – 1er rapport Habilitation de la Présidente à signer une convention avec l'ASCRIF

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit :

« Le montant de l'indemnité journalière des télétravailleurs est fixée à 2,50€ avec un plafond maximal de 220€ par an. »

Exposé des motifs :

Par le biais de cet amendement nous insistons et proposons pour la 3ème fois que la Région se mette en conformité avec la loi et notamment avec l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123.

Aujourd'hui les agents en télétravail bénéficient d'un forfait de 10€/mois, ce qui correspond à l'indemnité d'un agent en télétravail un jour par semaine.

Or, 80% des agents de la Région sont en télétravail 2 jours par semaine, ce qui équivaut à un forfait de 20€/ mois si nous nous conformons à la loi.

Le 22 septembre dernier, nous avions déjà déposé un amendement en ce sens, vous nous aviez alors répondu « … *Nous allons engager avec les organisations syndicales, conformément à l'arrêté du 26 août 2021, cette négociation pour poursuivre notre politique d'amélioration continue des conditions de travail des agents du siège. …* » et aviez donc rejeté notre amendement.
Pourtant, quelques jours après, lors du conseil d'administration d'IDFM du 07 octobre 2021, la Présidente du CA, Valérie Pécresse, a fait voter une délibération pour que cette indemnité soit effective dans le cadre du décret précité pour les salariés d'Île-de-France Mobilités.

Entre le 22 septembre 2021 et le 28 janvier 2022 les discussions n'avaient pas abouti à grand chose raison pour laquelle, avec nos collègues de gauche & écologistes, nous avons à nouveau proposé que la Région se mette à jour sur l'indemnité journalière de télétravail. Cette fois-ci vous nous avez répondu que nous ne comprenions pas votre gestion du télétravail et que vous faisiez beaucoup depuis longtemps sur le télétravail pour finir par :

« … *Pour nous, le télétravail doit se mettre en place, mais cela ne doit pas se substituer à l'idée de participer au collectif et au présentiel dans notre collectivité. C'est pourquoi nous restons sur ce système de deux jours avec vingt jours « flottants » d'accès aux tiers lieux pour nos agents. Je rappelle aussi les dotations de matériel neuf à tous les agents de la Région du siège. C'est considérable, donc ce n'est pas comparable à IDFM.* »

Cette fois c'est visiblement vous qui ne comprenez pas ce que nous proposons dans notre amendement. Nous ne contestons absolument pas le système en vigueur.

Eu égard à la baisse du pouvoir d'achat qui touche une bonne partie des français, des franciliens et donc des agents qui sont aussi franciliens pour la grande majorité cette indemnité serait bienvenue. (essence, électricité,…)

Par ailleurs, l'argument qui consiste à dire que les agents ont bénéficié de renouvellement de matériel n'a pas de sens. Télétravail ou pas si un renouvellement est nécessaire il faut le faire.

Enfin, votre réponse sous entend que l'indemnité journalière ainsi augmentée pousserait encore plus d'agents à pouvoir appliquer leur droit au télétravail au détriment du collectif. Là encore nous ne comprenons pas l'argument puisque selon vos propres chiffres la quasi totalité des agents éligibles au télétravail le sont. (1 361 / 1500)

C'est vous même qui poussez les agents à un peu plus télétravailler en leur imposant à marche forcé le flex desk, qui soit dit en passant en période de pandémie n'est peu pas très opportun.

À ce jour nous ne constatons aucune évolution quant à la mise en place de l'indemnisation du télétravail telle que décrite par la loi au sein du conseil régional.

Notre groupe propose donc à la présidente de Région de remédier à ce défaut d'indemnisation à l'endroit des agents régionaux.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 030

Conseil régional
Île-de-France en commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-304: *Affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement et de programme – Secteur RH – 2e rapport*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit :

Décide d'experimenter les congès payés menstruels pour les agents de la région Île-de-France.

Exposé des motifs de l'amendement :

Selon un sondage IFOP paru en mars 2021, 68% des femmes seraient plutôt ou tout à fait favorables à la mise en place de ce « congé-règles ».

Une volonté que certains pays et entreprises privées ont suivi, par exemple, l'Espagne s'apprête à voter une loi permettant aux femmes souffrantes des règles de prendre 3 jours de congés financés par l'Etat et sur présentation d'un certificat médical.

Une avancée que la Région Île-de-France pourrait suivre à son tour. Une mesure qui permettrait d'améliorer le quotidien des agents, briser les taboux mais aussi de réduire les inégalités femmes/hommes.

L'objet de cet amemdent est donc de donner la possibilité aux agents souffrantes de dysménorrhée de pouvoir bénéficier de congés payés.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 028

Conseil régional
Île-de-France en Commun,
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-283: *Formations sanitaires et sociales : solde subvention 2022 du social – Fondation Croix Saint-Simon : reprise de la formation sociale du lycée Rabelais*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décide de doubler nombre de places dans les formations d'auxiliaire de puériculture pour la rentrée 2022-2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les crèches orphelines de personnel

Aujourd'hui, la situation des crèches en Île-de-France connait un déficit majeur d'accueil :

- 36 places pour 100 enfants en Haut-de-Seine
- 26 places pour 100 enfants Yvelines
- 16 places pour 100 enfants Val d'Oise
- 14 places pour 100 enfants en Seine et Marne

La pénurie de professionnels est le problème principal du secteur de la petite enfance, ne permettant pas d'assurer l'accueil des enfants de toutes les familles qui le souhaitent.

Une politique ambitieuse en la matière est donc nécessaire pour éviter un effondrement du secteur. La région se doit d'etre en première ligne et proposer une politique à la hauteur des besoins : augmenter la capacité des places en formation, mettre en place des frais de garde mais aussi de participer à l'amélioration des conditions de travail.

Cet amendement a donc pour objet de doubler le nombre de places en formations d'auxiliaire de puériculture pour être en capacité d'accueillir le plus grand nombre d'enfants.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 031

Conseil régional
Île-de-France en Commun,
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSON PERMANENTE DU 07 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-310 : *Protocole transactionnel avec les entreprises ALRIC et DBS suite aux travaux d'aménagement de l'hémicycle et des espaces d'accueil de l'hôtel de Région Île-de-France*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« L'exécutif régional présentera durant la prochaine séance plénière un bilan financier exhaustif de sa stratégie immobilière.»

Exposé des motifs :

La Présidente de Région a fait le choix de vendre partiellement les locaux dont la collectivité était propriétaire.

La collectivité est donc locataire de son siège désormais, avec un loyer qui coûtera plus de 8 millions d'euros par an à la collectivité.

Après nous avoir fait revoter un précédent accord qui a coûté 274 050, 86€ lors de la CP mai dernier, ce sont aujourd'hui deux nouveaux accords avec les entreprises ALRIC et DBS qui sont soumis au vote de notre assemblée pour un montant total de 330 118,52€.

Ce sont donc, une nouvelle fois, des coûts supplémentaires liés au déménagement et à la stratégie immobilière choisie par l'exécutif.

Nous réitérons notre demande, comme ont déjà pu le faire le CESER et la Chambre régionale des Comptes, un bilan du coût du déménagement.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 032

Conseil régional
Île-de-France en commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-267 : Travaux dans les EPLE – 4e rapport de l'année – Bugdet 2022

Texte de l'amendement :

Un article aditionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Décide d'engager un plan de rattrapage de lutte contre les passoires thermiques dans les lycées franciliens en articulation avec le PPI 2017-2027.

Exposé des motifs de l'amendement :

Lors des dernières vagues de fortes chaleurs en Île-de-France, les lycéens franciliens ont été particulièrement touchées parc celles-ci notamment lors des épreuves de baccalauréat.

En effet, comme le souligne, le journal libération et les syndicats lycéens dans un article *« Baccalauréat et températures élevèes : les esprits s'échauffent »,* les lycéens ont été confrontés à de réelles difficultés morales et physiques lors des épreuves de baccalauréat en raison de l'absence de rénovation thermique dans les lycées.

Il y a donc urgence à agir pour la région Île-de-France concernant la rénovation thermique dans les lycées au vue des prévisions climatiques de ces prochaines années. Selon l'Institut Paris Région, à l'horizon 2070-2100, le réchaufemment climatique pourrait atteindre + 4°C.

Aussi, par cet amendement, nous proposons d'accentuer la rénovation thermique en articulation avec le PPI 2017-2027 dans les lycées franciliens afin d'assurer des conditions décentes de travail aux lycéens franciliens face aux dérèglements climatiques.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 038

Conseil régional
Île-de-France en Commun,
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-236 : *La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - Fonctionnement – 4e rapport*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Décidé d'engager des mesures d'urgences pour mettre fin aux déserts médicaux sur l'ensemble du territoire francilien.

Exposé des motifs de l'amendement :

Mettre fin aux déserts médicaux

Dans une enquete réalisée par l'Agence Régionale de la Santé en 2022, l'Île-de-France est devenue le premier désert médical en France.

Selon l'Union Régionale des Professionnels de la Santé, 96 % des franciliens font face à des difficultés de déserts médicaux.

Face à cette situation déplorable, notre collectivité doit rapidement agir dans la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les déserts médicaux. Cette exigence fait écho aux nombreuses revendications des citoyens et du monde médical qui ne cesse de tirer la sonnette d'alarme.

Cet amendement appelle donc l'Executif régional à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la désertification médicale.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 037

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-236 : *La politique régionale en faveur de la santé – 4e affectation 2022*

Texte de l'amendement :

Décide de la création d'un plan régional de lutte contre le GHB en concertation avec les acteurs associatifs et les acteurs de la santé publique. Ce plan fera l'objet d'une présentation détaillé lors d'une prochaine commission santé.

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis ces derniers mois, des centaines de plaintes ont été déposées au sujet d'agressions et de viols au GHB dans les lieux festifs. Un fléau qui ne cesse d'augmenter et qui touche plus particulièrement la jeunesse.

Ces agissements ont été largement relayés par le #balancetonbar et les associations d'aide aux victimes mais aussi de lutte contre les inégalités femmes/hommes.

La région doit être en première ligne pour combattre ce fléau qui touche sans distinction la jeunesse francilienne.

Le plan doit permettre de mettre en œuvre des mesures concrètes de prévention dans les lycées, les lieux festifs et d'accompagnement des victimes.

L'objet de cet amendement est donc de lancer un plan régional afin d'intégrer la prévention aux GHB dans la politique régionale.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Amendement
N° 040

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-233 : *Dénomination de deux lycées neufs : Pierrefitte-Sur-Seine- Lycée Joséphine Baker et Palaiseau – Lycée internationale de Palaiseau Paris Saclay*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

En application de l'article L421-24 du Code de l'éducation, la région sollicitera l'avis du maire et du conseil d'administration d'un lycée en Île-de-France pour porter le nom de « Gisèle Halimi ».

Exposé des motifs de l'amendement :

En droit, la région a la compétence pour solliciter l'avis du maire et du conseil d'administration du lycée pour le choix du nom.

Dans un contexte de menaces contre les droits fondamentaux et en réaction face aux évènements aux États-Unis, la région doit manifester son soutien au droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse.

Ainsi, la région proposera dans le respect de la procédure de dénomination des lycées, le nom de « Gisèle Halimi », figure du féminisme et du combat pour le droit à l'avortement afin qu'un lycée francilien puisse porter son nom.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Amendement
N° 039

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

COMMISSON PERMANENTE DU 07 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-178 : *SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO EN ÎLE-DE-FRANCE ET À LA MISE EN ŒUVRE DU RER-V*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente pour modifier les conditions de locations des vélos cargos auprès d'Île-de-France Mobilités afin que celles-ci ne soient pas limitées dans le temps. »

Exposé des motifs :

Il est aujourd'hui possible de louer un vélo cargo auprès d'Île-de-France mobilités pour 40/mois pendant un mois renouvelable deux fois ou pendant 3 mois non renouvelable.

Si l'intention est bonne de vouloir inciter les franciliens à se déplacer à vélo, la restriction qui limité la possibilité de location à 3 mois maximum l'est beaucoup moins.

C'est pourquoi, afin de fidéliser les locations de ces moyens de locomotion non polluants, il est proposé que la Présidente demande la modification des conditions de location des vélos cargos et que cette modification soit votée au prochain CA d'IDFM.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Amendement
N° 041

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-284 : *Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien aux familles – 4e rapport pour 2022*

Texte de l'amendement :

Un article aditionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Décide de créer un plan concernant le deuil périnatal en concertation avec les familles, les médecins et les associations. Ce rapport fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine commission santé.

Exposé des motifs de l'amendement :

La région pionnière dans la reconnaissance du deuil périnatal

Aujourd'hui, en France, plus de 10 grossesses sur 1 000 aboutissent à la mort de l'enfant selon la Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Malgré une avancée législative par la loi du 6 décembre 2021 permettant aux parents d'attribuer un nom et un prénom puis d'inscrire l'enfant sur le livret de famille, le deuil périnatal demeure un sujet tabou que les associations, les médecins et les familles portent pour une meilleure reconnaisance.

Cependant, il reste encore du chemin à faire pour accompagner les parents souffrant d'un deuil périnatal par l'augmentation des recrutements de psychologues, le développement de la psychiatrie périnatale, la mise en place de journées de préventions mais aussi par le financement d'associations oeuvrant pour cette cause d'intérêt général.

La France est en retard par rapport à ses voisins européens, selon une étude de l'INSERM en matière de deuil périnatal, il y aurait une augmentation de 7% du taux de mortalité infantile entre 2012 -2019. Il y a donc une nécessité d'agir rapidement.

De ce fait, la région doit se saisir de ce sujet pour en faire une des prochaines causes régionales. Cette mesure d'urgence sociale et médicale est demandée par les associations, la communauté scientifique et le secteur de la santé pour permettre un meilleur accompagnement des familles.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Amendement
N° 042

Région île de France

Conseil régional
Île-de-France en commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-284 : *Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien aux familles – 4e rapport pour 2022*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté :

Assure de son soutien les militantes et les militants mobilisés aux États-Unis pour défendre les droits des femmes, et particulièrement celui de recourir à une interruption volontaire de grossesse.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les droits des femmes sont en permanence attaqués. Il y a tout juste quelques semaines, la Cour Suprême aux États-Unis enterre le droit à l'avortement laissant le libre choix aux États de choisir ou non de rendre illégale le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Dans un tel contexte de montée de l'extrême droite et des conservateurs en France, il est indispensable d'affirmer notre soutien à ce droit fondamental.

Par cet amendement, présenté dans l'hémicycle portant le nom de Simone Veil, la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France souhaite assurer les militantes et les militants des droits des femmes américaines de son soutien à leurs revendications.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 050

Conseil régional
La France insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-040 : AVENANTS AU PACTE 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Décide la mise en évaluation du PRIC en associant l'ensemble des élus régionaux »

Exposé des motifs :

EVALUATION DU PRIC

L'exécutif régional n'a pas répondu aux questions posées en commission depuis octobre 2021 sur les effets réels du PRIC : combien de bénéficiaires issus des QPV, issus de la ruralité, en situation de handicap, en niveau I, II et III ? Pour quelle répartition territoriale ? Avec quels taux d'emploi (en CDI, CDD, auto-entrepreneur...), de retour en formation, d'abandon ?

Nous demandons à ce qu'une étude soit engagée, associant les élus régionaux pour permettre la levée des questions restées à ce jour sans réponses.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 055

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

AIDE D'URGENCE AUX BAILLEURS SOCIAUX FRANCILIENS SUITE A LA HAUSSE DE 3,5% DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente.

Dernièrement, le gouvernement a décidé l'augmentation de l'indice de référence des loyers à 3,5%. Cette décision aura de lourde conséquence sur le pouvoir d'achat des locataires et particulièrement celui des plus vulnérables d'entre nous. Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée.

Nous proposons que la région Ile-de-France dote les Fonds de Solidarité pour le Logement des départements franciliens d'un montant total de 15M€ pour venir en aide aux locataires en difficultés économiques au sein du parc social. En effet les associations de locataires craignent un nombre croissant d'impayés de charges et de loyers avec cette hausse de l'IRL.

Le Président de groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 051

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé ainsi est ajouté à la présente délibération :

« Engage d'ici 2027 le développement d'écosystèmes hydrogène produit uniquement à partir d'énergies renouvelables et suspend toute subvention à des projets visant le développement d'écosystèmes hydrogène produit à partir d'énergie fossile »

Exposé des motifs :

POUR UN HYDROGENE VERT

L'hydrogène est un vecteur énergétique extrêmement intéressant notamment pour assurer la stabilité d'un réseau électrique 100% renouvelable, comme demandé par la France insoumise, et décarboner certains procès industriels (tels que la production sidérurgique) ou modes de transport longue distance (aviation et maritime).

Malheureusement, la production d'hydrogène peut également être investie par l'industrie gazière pour faussement se verdir à travers la promotion d'hydrogène bas-carbone produit à partir des technologies de CCS/CCUS (technologies de capture et stockage de dioxyde de carbone).

Aujourd'hui 95% de la production d'hydrogène en France est encore produite à partir d'énergie fossile. Seul de l'hydrogène produit à partir d'énergies renouvelables par électrolyse de l'eau est compatible à moyen et long terme avec l'objectif de neutralité climatique. Il est essentiel de réserver les subventions publiques à la seule production d'hydrogène vert.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 052

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Titre II : Dispositions relatives aux charges

Fonctionnement
Chapitre 931
Code fonctionnel : 116
Programme : HP116-013
Action : Écoles de production

Texte de l'amendement :

L'action « Ecoles de production » est diminuée de 0,6 M€ en autorisation d'engagement et de 0,4 M€ en crédits de paiement pour atteindre 0 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS A FINANCER LES ECOLES DE PRODUCTION

Les écoles de production sont des établissements privés hors-contrat d'enseignement technique. Elles sont animées et financées par des entreprises qui passent commande directement auprès d'elles. Les enfants de 15 à 18 ans y travaillent gratuitement au service de l'entreprise, au prétexte de la gratuité de la formation. Ces jeunes, pourtant sous statut scolaire, passent environ les 2/3 de leur temps dans l'usine. Des témoignages rapportent qu'en cas de retard de cadence, l'élève est puni et peut même rester le samedi ou le dimanche à travailler à l'atelier. L'élève se voit promettre un emploi au bout de sa formation diplômante (CAP et Bac professionnel), généralement dans l'entreprise qui anime et finance l'école de production. Cette logique adéquationniste est une manière d'ancrer les individus dans un territoire, en les ultraspécialisant et en les empêchant de pouvoir exercer facilement des mobilités professionnelles.

Le Président du groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 054

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

METTRE EN PLACE LA GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 26 ANS ET LES BENEFICIAIRES DES MINIMAS SOCIAUX

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente.

Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par un changement de nos manières de consommer, de produire mais aussi de nous mouvoir. L'instauration des mesures de gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux est une mesure de justice sociale et environnementale qui concernera 2,5 millions de Franciliens. Cela garantira un accès aux transports pour assurer notamment aux jeunes qui ont payé un lourd tribut durant la crise, leurs déplacements liés aux études, au travail, aux loisirs et permettra entre autres aux personnes qui se trouvent en précarité économique et sociale d'entamer leur réinsertion indépendamment des coûts des transports. Cette mesure est d'autant plus d'actualité que la hausse du prix des carburants a atteint le seuil symbolique des 2€/L. Enfin, cette mesure participera également à réduire la place de la voiture en ville ainsi que sur les routes franciliennes en désengorgeant les principaux axes.

Le Président de groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 053

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé ainsi est ajouté à la présente délibération :

« Engage un plan « Zéro étudiants sans affectation » dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France »

Exposé des motifs :

ZERO ETUDIANTS SANS AFFECTATION EN ILE-DE-FRANCE

La mise en place du dispositif de sélection scolaire et sociale semi-automatisée « Parcoursup » dans le cadre de la Loi « Orientation et réussite des étudiants » (ORE, loi Vidal de 2018) remet en question le droit aux études et représente une étape majeure dans le processus de différenciation des universités. D'un côté, des établissements de bassin produisant une masse d'étudiant·es qualifié·es pour les besoins des entreprises locales ; de l'autre, les « premiers de cordée » engagés dans la compétition internationale pour la production du savoir au sein de revues prestigieuses.

Chaque année ce sont des dizaines de milliers de candidat·es à l'enseignement supérieur qui se retrouvent sans affectations en France et l'Ile-de-France n'échappe pas à cette situation. Nous devons garantir à tou·tes les bachelier·es l'accès sans sélection à la formation de leur choix et le droit à la poursuite d'études. Le partenariat stratégique entre la région Ile-de-France et l'Etat, engageant plus de 3 milliards d'euros doit absolument intégrer cette urgence.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 060

Conseil régional
LFIA
GCEC
IDFC-SREC
ECO

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Titre II : Dispositions relatives aux charges

Fonctionnement
Chapitre 937
Code programme : HP76-001
Programme : Agence des espaces verts
Action : Soutien à l'AEV

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'AEV » est augmentée de 1,83 M€ en autorisations d'engagement et de 1,83 M€ en crédits de paiement pour atteindre 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 : « Enseignement », fonction 22 : « Enseignement du second degré », sous-fonction 223 : « Lycées privés », programme « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :

POUR L'AUGMENTATION DES CREDITS ALLOUES A L'AEV

L'Agence des espaces verts est la pierre angulaire de la politique régionale en matière de préservation des espaces verts, agricoles et forestiers.

Une volonté écologique sincère ne peut s'accompagner d'une baisse des moyens de fonctionnement alloués à cet organisme.

Vianney ORJEBIN
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 056

Conseil régional
La France insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 19 MAI 2022

Rapport n° CR 2022-023 : Nouveau Contrat rural

Texte de l'amendement :

Un paragraphe additionnel rédigé comme suit est ajouté au Projet Règlement modifié du Contrat rural (CoR) :

« Le taux d'intervention de la Région pourra être porté à 70 % pour les projets s'inscrivant dans une démarche de bifurcation écologique si leur objectif est de réduire substantiellement les consommations énergétiques »

Exposé des motifs :

ACCOMPAGNER LES COMMUNES RURALES DANS LA BIFURCATION ECOLOGIQUE

L'urgence écologique nous oblige à repenser nos infrastructures, nos bâtiments et nos usages. Les contrats ruraux doivent tenir compte de ce contexte et proposer un taux d'intervention plus élevé pour les projets répondant à cet impératif.

Le Président du groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 059

Conseil régional

LFIA
ECO
GCEC
IDFC SREC

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

REVALORISER LES BOURSES DES ETUDIANT·ES EN IFSI AU NIVEAU DE L'INFLATION

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, en plus du risque sur leur santé, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente. Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée. Depuis le début de la crise, des dizaines de milliers de Franciliens supplémentaires souffrent de la faim. Les files devant les locaux distribuant de l'aide alimentaire sont chaque jour allongées par la venue d'étudiants.

Face à cette situation d'urgence, il faut un choc de solidarité. **Nous proposons que soient revalorisées toutes les bourses des étudiant·es en IFSI de 5,5% pour leur donner les moyens d'amortir les conséquences sur leur pouvoir d'achat de la hausse des prix.**

Vianney ORJEBIN
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 057

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

INSTAURATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SUR LE RESEAU FRANCILIEN CHAQUE FOIS QUE LE PRIX DES CARBURANTS DEPASSE 2€ /L

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente.

Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée.

A l'image des mesures de gratuité instaurées en cas de pic de pollution, nous propose la mise en place de la gratuité des transports en commun lors des "pics de prix" des carburants. Cette mesure vise à répondre à l'urgence sociale et environnementale en permettant aux Franciliens dépendants de leurs voitures de pouvoir continuer à se déplacer en Ile-de-France.

Le Président de groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 058

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Engage la Région sur une trajectoire de sobriété foncière qui tende vers le ZAB (Zéro artificialisation brute) sur les terres agricoles et les espaces naturels »

Exposé des motifs :

VERS LA SANCTUARISATION DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS

Face à la nécessité d'une part de préserver notre souveraineté en matière d'alimentation et d'en relocaliser la production, et d'autre part de lutter contre le réchauffement climatique et ses effets, il est nécessaire d'accélérer sur nos objectifs de préservation des espaces naturels et des terres agricoles. En effet, ils contribuent à protéger notre environnement car ce sont à la fois des espaces de protection de la biodiversité, des zones de stockage de carbone, des îlots de fraicheur, des espaces de rétention des eaux pluies. Enfin, il importe aussi de préserver nos paysages. C'est pourquoi il faut passer de l'objectif du ZAN (Zéro artificialisation nette) au ZAB (Zéro artificialisation brute) pour les terres agricoles et les espaces naturels en Ile-de-France.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 061

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé ainsi et ajouté à la présente délibération :

« Mandate la Présidente pour demander au gouvernement la mise en place d'un moratoire national sur les projets liés à la méthanisation et décide la suspension de toute subvention régionale à la construction de méthaniseur en Ile-de-France »

Exposé des motifs :

POUR UN MORATOIRE SUR LA METHANISATION

Les projets de méthanisation posent la question de notre souveraineté alimentaire. Cela risque en effet d'engendrer un accaparement des terres susceptibles de renchérir le coût de l'alimentation pour les animaux. La limite du plafond de 15% de cultures alimentaires et énergétiques cultivés à titre principal et incorporées dans les méthaniseurs est trop élevée. La méthanisation nécessite d'avoir des surfaces de cultures intermédiaires importantes, ce qui entraine une pression foncière sur les terres agricoles. Cette forme d'accaparement des terres va se faire au détriment des petites fermes. Par ailleurs, la méthanisation est aussi source de pollutions. Le digestat est un "bain de bactéries" que seule la technique d'hygiénisation peut maitriser. Or cette dernière n'est pas obligatoire sur les méthaniseurs. Il y a par ailleurs des possibilités d'infiltration dans le sol et de pollution de l'eau, d'autant que toutes les stations d'épuration ne sont pas dotées de la technologie permettant de supprimer les pathogènes présents dans le digestat. Le GIEC estime par ailleurs que les fuites de méthane potentielles se situent entre 0% et 10%. La surveillance de ces dernières n'est pas obligatoire. La méthanisation produit enfin du protoxyde d'azote, gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2. En raison de tous ces dangers, il est nécessaire de demander un moratoire national sur les projets liés à la méthanisation et de suspendre toute subvention à la construction de méthaniseurs en Ile-de-France.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 062

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

LA GRATUITE DE LA CANTINE SCOLAIRE DANS LES LYCEES FRANCILIENS POUR LES 4 PREMIERES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente. Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée. Depuis le début de la crise, des dizaines de milliers de Franciliens supplémentaires souffrent de la faim. Les files devant les locaux distribuant de l'aide alimentaire sont chaque jour allongées par la venue d'étudiants, de familles modestes.

Dans un contexte d'inflation inédite, un choc de solidarité doit s'opérer d'urgence pour permettre aux familles les plus pauvres de continuer à inscrire leurs enfants à la cantine pour qu'ils puissent avoir accès à des repas de qualité et équilibrés. Nous proposons donc d'adopter la gratuité des cantines dans les lycées pour les 4 premières tranches du quotient familial.

Le Président de groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 063

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Titre II : Dispositions relatives aux charges

Investissement
Chapitre 901
Code fonctionnel : 116
Programme : HP116-012
Action : Écoles de production

Texte de l'amendement :

L'action « Ecoles de production » est diminuée de 0,5 M€ en autorisation de programme pour atteindre 0 M€.

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS A FINANCER LES ECOLES DE PRODUCTION

Les écoles de production sont des établissements privés hors-contrat d'enseignement technique. Elles sont animées et financées par des entreprises qui passent commande directement auprès d'elles. Les enfants de 15 à 18 ans y travaillent gratuitement au service de l'entreprise, au prétexte de la gratuité de la formation. Ces jeunes, pourtant sous statut scolaire, passent environ les 2/3 de leur temps dans l'usine. Des témoignages rapportent qu'en cas de retard de cadence, l'élève est puni et peut même rester le samedi ou le dimanche à travailler à l'atelier. L'élève se voit promettre un emploi au bout de sa formation diplômante (CAP et Bac professionnel), généralement dans l'entreprise qui anime et finance l'école de production. Cette logique adéquationniste est une manière d'ancrer les individus dans un territoire, en les ultraspécialisant et en les empêchant de pouvoir exercer facilement des mobilités professionnelles.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 064

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

S'engage à augmenter la subvention à l'Institut Paris Région de 2 000 000 € en fonctionnement à l'occasion d'une décision modificative à la prochaine séance plénière du conseil régional.

Exposé des motifs :

AUGMENTATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PARIS REGION POUR ACCOMPAGNER EFFICACEMENT LES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES

Les crédits en faveur de l'Institut Paris Région ne cessent de diminuer. Pourtant, cet institut produit des études et des données de qualité, indispensables pour la compréhension des enjeux régionaux, des phénomènes sociétaux, sociaux et économiques.

Le sens de cet amendement est de permettre son action dans de bonnes conditions et de refuser la logique conduisant à la baisse de sa dotation.

Le Président de groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 045

Conseil régional
Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-293 : 3ÈME RAPPORT POUR 2022 : FONDS EUROPÉENS AFFECTATION ASSISTANCE TECHNIQUE

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération rédigé comme suit :

« Article 2 :

Mandate la Présidente et sa Conseillère déléguée à fournir les d'informations permettant le suivi et l'évaluation de l'efficience de la gestion des fonds européens par la Région Ile- de-France, sous la forme d'un jaune budgétaire. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Les fonds européens constituent un puissant levier dans nos politiques régionales et doivent faire l'objet d'une utilisation et d'une consommation maximale.

Le présent amendement a pour objectif d'éclairer les conseillers régionaux sur l'utilisation des fonds européens, seule façon pour eux de participer efficacement à la mise en place d'une politique à même d'éviter des contre-performances de la Région dans ce domaine.

Le CESER dans son article 5 du budget primitif 2022 qui réitérait sa demande d'une présentation claire des fonds européens du PO 2021-2027 pour un meilleur suivi de leur exécution budgétaire via un jaune budgétaire.

Ainsi par souci de maintenir élevé le montant des fonds européens alloués à la Région, nous invitons la Présidente à prendre en considération notre demande.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 043

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-252 : Politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - Fonctionnement - 4ème rapport pour 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération ainsi rédigé :

ARTICLE 9

« La Région lancera un label Olympique à destination des lycées et mission locales en Île-de-France assorti d'un cahier des charges permettant d'engager la jeunesse francilienne pour l'organisation des JOP 2024, et de développer la pratique quotidienne du sport.

Un groupe de travail commun aux commissions chargées des lycées, du sport et de l'insertion professionnelle composé de 20 membres dont au moins 1 de chaque groupe politique est constitué afin de revenir devant le conseil régional avec une proposition opérationnelle pour ce dispositif. »

Exposé des motifs :

Il est important que l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 soit le plus large possible et s'attache, au-delà des nouveaux équipements, à être un tremplin pour la jeunesse francilienne et la pratique quotidienne du sport.

Cet amendement a été accueilli avec bienveillance par la commission des sports et le vice-président chargé des sports.

Il s'agirait ainsi de prévoir un label olympique aux lycées et aux missions locales volontaires qui leur permettrait par exemple :

- De proposer une option « Préparation des JOP 2024 » sur le modèle de l'option « Engagement » proposée par la Croix Rouge dans les lycées et mise en œuvre par Île-de-France notamment.
- De proposer des défis sportifs et olympiades d'ici les JOP afin de favoriser la pratique quotidienne du sport, notamment par le développement d'une application dédiée.

Cette action devrait ainsi permettre :

- De favoriser la réussite des élèves et des jeunes en insertion ;
- De découvrir des métiers en tension en lien avec l'organisation des JOP 2024 ;
- De développer des formations vers les compétences professionnelles : savoir-être, langues étrangères, hospitalité, accueil etc. ;
- De renforcer la pratique quotidienne du sport.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 044

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-297 : Affectation d'autorisations de programme au profit des îles de loisirs - 4ème rapport pour 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération ainsi rédigé :

ARTICLE 5

« La Région procédera à un audit sécurité des îles de loisirs franciliennes dont le rapport sera présenté devant les commissions chargées de la sécurité et des sports. »

Exposé des motifs :

Les Îles de loisirs franciliennes ont été récemment l'objet d'incidents importants qui ont remis en question la sécurité des usagers et du personnel.

Au-delà du dialogue engagé avec les autorités préfectorales, cet amendement vise à permettre de réactualiser rapidement les audits de sécurité de ces équipements afin de pouvoir prévoir les investissements nécessaires aux risques qui les concernent.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 046

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-256 : AFFECTATIONS DE CRÉDITS DU PÔLE DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MICROPOLE FRANCE

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération rédigé comme suit :

« Article 19 :

Mandate la Présidente et son vice-président afin de délivrer aux élu(e)s régionaux une stratégie régionale complète et spécifique sur la protection des données et de la cybersécurité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Le numérique devient aujourd'hui un territoire victime d'agressions. Il faut donc que l'attaque informatique perpétrée contre l'ENT ce mercredi 2 mars 2022 fasse jurisprudence, et mobilise l'expertise des acteurs tel que le Conseil du numérique d'Île-de-France. Le tout afin d'apprendre de cette attaque et d'assurer une meilleure protection des données d'identités numériques, les risques pouvant résulter du vol d'identité numérique pouvant s'avérer extrêmement délétères.

Ainsi par souci d'une amélioration de la défense de notre Région sur le plan du numérique, nous invitons la Présidente à prendre en considération notre demande.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 047

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-259 – SOUTIEN REGIONAL AUX MISSIONS LOCALES : 2ème AFFECTATION 2022 – GRATUITE DES TRANSPORTS : ACOMPTE 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération ainsi rédigé :

ARTICLE 7

« La Région réaffirme sa priorité pour le maintien de la présence territoriale des missions locales, notamment lorsqu'elles font l'objet d'un regroupement.

L'exécutif régional présentera dans la commission chargée de la jeunesse une cartographie actualisée des implantations des missions locales et de leurs lieux d'accueil et de formation des jeunes en Île-de-France. »

Exposé des motifs :

La Région Île-de-France avait indiqué par le rapport CR 185-16 sa priorité pour le maintien de la présence territoriale des missions locales dans le cas de fusions.

Il s'agit par cet amendement de réaffirmer cet objectif sous cette nouvelle mandature et de permettre une réflexion sur l'implantation actuelle des missions locales.

En effet, la proximité des lieux d'accueil est souvent un prérequis à l'efficacité des politiques en direction de la jeunesse éloignée de l'emploi et de la formation.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 049

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

RAPPORT N° CP 2022-292 – MESURES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération ainsi rédigé :

ARTICLE 6

« Mandate la Présidente et son vice-président pour fournir un bilan ESS de la Région contenant davantage d'indices chiffrés, en vue d'évaluer convenablement le bilan de la stratégie ESS de la Région. »

Exposé des motifs :

Dans la volonté d'accompagner la Majorité Régionale dans des projets pleinement efficaces, davantage de données chiffrées permettrait de comprendre un bilan dont "les résultats des actions déployées [sont dit] très satisfaisants".

Le récent rapport de l'Insee sur la Conjoncture Île-de-France n°39 (sortis en Juin 2022) apporte des nuances au satisfecit du bilan régionale.

Ainsi par un souci de clarté sur les dossiers de la Région, nous invitons la Présidente à prendre en considération notre demande.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 048

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-302 : Soutien aux écoles de production

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération rédigé comme suit :

« Article 4 :

Mandate la Présidente et son Vice-président à communiquer une feuille de route et une stratégie de long terme sur le soutien à de nouvelles écoles de production. »

Exposé des motifs de l'amendement :

L'objectif de cette feuille de route est de permettre à l'exécutif d'exposer sa vision pour développer les écoles de production et aux groupes de se prononcer sur cette base.

Elle pourra notamment préciser les éléments de bilan et d'opportunité à disposition de l'exécutif, et notamment un benchmark des politiques des autres régions en la matière.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Amendement
N° 001

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-236
La politique régionale en faveur de la santé en île-de-france - 4ème affectation pour 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un nouvel article :

Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue de rétablir l'obligation de garde pour les professionnels de la santé.

Exposé des motifs :

L'hôpital est en train de craquer sous les coupes budgétaires, les suppressions de lits, les suspensions de soignants, la baisse des effectifs, les difficultés à recruter, l'augmentation du nombre des patients et l'explosion des passages aux urgences.

Par ailleurs, la liberté d'installation accordée aux médecins libéraux ne permet pas une répartition homogène de l'offre de soin, et par conséquent de résorber les déserts médicaux . «*Dans certaines spécialités, la démographie des médecins par territoire n'est pas conforme aux priorités voire aux urgences de santé publique*», selon le président de la Fédération hospitalière de France, Frédéric Valletoux.

Depuis la suppression en 2002 de l'obligation de garde, la participation des généralistes à la permanence de soins est en chute libre. Selon l'enquête réalisée par le Conseil national de l'ordre des médecins fin 2021, seuls 39,3% des généralistes ont effectué au moins une garde en 2020.

Il est donc urgent de rétablir le lien Hôpital-ville en rétablissant l'obligation de garde pour les professionnels de la santé.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 017

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-236
La politique régionale en faveur de la santé en île-de-france - 4ème affectation pour 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue de réintégrer immédiatement les soignants suspendus non vaccinés et leur payer les salaires non-perçus.

Exposé des motifs :

Avoir suspendu les soignants pendant la crise du Covid-19, est une vraie injustice de la part du gouvernement. D'autant plus, qu'il n'y avait aucune raison sanitaire à l'interdiction pour les soignants non-vaccinés d'exercer leur profession.

Par ailleurs, c'est aussi une injustice à l'égard des patients parce que beaucoup sont ou ont été privés du personnel sur lequel ils pouvaient compter.

Pour ces raisons, le groupe RN-IDF exhorte l'exécutif à entamer les discussions avec le gouvernement en vue de réintégrer immédiatement les soignants suspendus et de leur verser les salaires non-perçus.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 006

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-233
Dénomination de deux lycées neufs : Pierrefitte-sur-Seine - Lycée Joséphine Baker et Palaiseau - Lycée International de Palaiseau Paris Saclay

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

La Région Île-de-France s'engage à baptiser un lycée du nom de Samuel Paty avant la fin de la présente mandature.

Exposé des motifs :

Les noms des lycées relèvent en général d'un consensus entre l'équipe éducative de l'établissement, la commune d'installation et la collectivité territoriale de rattachement, en l'espèce la Région IDF. Or, il se dégage des articles L421-24 et L811-8 que la collectivité territoriale décide en dernier ressort. Il conviendrait donc que la Région suggère aux acteurs concernés le nom de Samuel Paty pour un futur lycée.

Une école maternelle des Alpes-Maritime porte le nom de l'enseignant depuis juillet 2021, de même qu'un collège de Valenton, dans le Val-de-Marne. Il serait difficilement compréhensible que ce qui a été possible pour une petite commune et pour un département voisin ne le soit pas pour la première région économique et démographique d'Europe. A l'heure où la mémoire de Samuel Paty est salie par le père du terroriste dans des propos ignobles, il serait de bon aloi que la région où s'est déroulé le drame rende à M. Paty l'hommage qu'il mérite.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 004

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-248
Politiques régionales biodiversité - Plan vert - EAU -
4ème affectation 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide d'octroyer une aide financière aux communes franciliennes visant à végétaliser leurs rues pour lutter contre le dérèglement climatique.

Exposé des motifs :

L'épisode caniculaire, que la France a connu ces dernières semaines, montre qu'il devient urgent de végétaliser les communes et, par conséquent, de mettre fin à l'ultra-bétonisation des rues et des centres villes. D'autant plus que c'est un phénomène qui est amené à se répéter régulièrement au fil des années.

Il est prouvé que le béton stocke la chaleur, alors que la végétalisation et le fait d'implanter des arbres, notamment, permettent d'apporter de la fraîcheur et donc de lutter contre le dérèglement climatique. Il est certain que l'homme peut avoir un rôle fondamental pour endiguer ce phénomène du dérèglement climatique. C'est le sens du présent amendement.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 002

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-236
La politique régionale en faveur de la santé en île-de-france - 4ème affectation pour 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 ainsi rédigé :

Décide de créer une carte mutuelle biométrique en vue de lutter contre la fraude dans le cadre de la mutuelle régionale. .

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à engager le bénéficiaire à créer une carte mutuelle biométrique pour lutter contre la fraude.

Depuis 2008, la France utilise la biométrie pour établir des documents d'identité comme les passeports. Un système qui assure une très grande fiabilité contre les risques de fraude. Avec la biométrie, il n'est pas possible de prêter sa carte, ou d'utiliser une carte volée par exemple.

Aujourd'hui, il est clairement démontré que la fraude à la carte vitale par exemple est extrêmement importante et préoccupante puisqu'elle participe à aggraver le déficit de la sécurité sociale. Selon un rapport sénatorial de décembre 2020, environ 1,8 à 2 millions de cartes Vitale circuleraient en trop dans l'Hexagone. Le chiffre de 5,4 milliards d'euros par an de fraude à la carte Vitale a même été évoqué en commission des Affaires sociales.

La mutuelle régionale est une bonne mesure pour aider nos concitoyens les plus fragiles et notre système de santé, à condition d'éviter toute fraude. C'est le sens du présent amendement.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 012

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-236
La politique régionale en faveur de la santé en île-de-france - 4ème affectation pour 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue de supprimer les ARS et transférer leurs compétences aux services préfectoraux.

Exposé des motifs :

Les ARS sont des agences excessivement bureaucratiques qui ont clairement montré leur inefficacité pendant la crise sanitaire. En outre, elles ont complètement été dépassées par les compétences qui lui ont été attribuées. Sans un travail rigoureux et sérieux des collectivités territoriales, la situation sanitaire aurait été beaucoup plus dramatique.

Il faut donc revenir à une gestion plus pragmatique et moins bureaucratique en transférant les compétences des ARS aux services préfectoraux qui travailleront en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. Cela permettra de retrouver un service public à la hauteur des enjeux.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 008

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-278
4ème rapport international 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Le DOSSIER N° EX065162 - OUVERTURE D'UNE ECOLE DE FORMATION AUX METIERS DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION A CASABLANCA – MAROC est supprimé.

Exposé des motifs :

La subvention accordée ici au groupe SOS est problématique pour plusieurs raisons.

Le projet est porté par le groupe SOS dont le président est Jean-Marc Borello, figure emblématique du parti En marche! car il en est par ailleurs délégué général adjoint. Cette structure est loin d'être inconnue puisqu'il s'agit d'une association au chiffre d'affaires de plus de 700 millions d'euros et employant près de 22 000 salariés principalement au travers d'activités d'intérêt général, de mission de services publics, et d'activités à destination de clients privés. Il s'agit d'un cas presque unique en France, faisant de cette association un mastodonte dans le milieu de l'action sociale. Le "mérite" en revient principalement à son président et à la place qu'il détient dans l'organe politique de la majorité présidentielle. Depuis l'arrivée de M. Macron en 2017, le groupe SOS a multiplié les missions sur demande du gouvernement, ce qui lui aura permis d'accroître son chiffre d'affaires mais aussi d'amplifier son rayonnement grâce aux réseaux obtenus dans le cadre des contrats publics-privés qu'on lui confère. Cette collusion étant rappelée, nous nous interrogeons sur la pertinence d'accorder près de 90 000 euros d'argent public à une association aux finances déjà bien remplies et mêlant le monde associatif avec le privé pour collecter un maximum de subventions publiques par le biais des réseaux de son dirigeant au profil politique assumé.

Il est par ailleurs utile de rappeler que M. Borello a été condamné, avec plusieurs de ses associés, à six mois de prison avec sursis il y a plusieurs années par la cour d'appel de Paris pour avoir "facilité l'usage illicite de stupéfiants, en laissant se dérouler et prospérer dans les établissements dont ils avaient la responsabilité […] un trafic de stupéfiants constitué par une revente et une consommation visibles et notoires d'ecstasy"[1]. Cela pose la question de savoir comment une association dont les missions concernent notamment la lutte contre la drogue peut recevoir des financements publics alors que son président a été condamné pour trafic ?

Ce n'est pas tout : en octobre 2021, dans le cadre d'un meeting politique public de LREM retransmis à la télévision, M. Borello insinuait que 15% des Français du corps électoral étaient atteints "d'un virus qui se traduit par des désordres mentaux"[2], insultant ainsi des millions de nos compatriotes sous prétexte qu'ils seraient des opposants politiques.

Mais le plus grave réside dans les trop nombreuses accusations de harcèlement et d'agressions sexuelles au sein du groupe SOS ici porteur du projet financé par la Région Île-de-France. Plusieurs articles de presse révèlent la nature pour le moins condamnable de cet homme qui userait de son statut professionnel pour exercer des attouchements, baisers non consentis et d'autres comportements à caractère sexuel. Le site Komotid s'en était fait le relais il y a plusieurs mois en intégrant la défense ahurissante du concerné[3] :

> "Dans Libé, Jean-Marc Borello se défend en invoquant *« la culture du groupe ».* Dans le quotidien du soir, il *« assume »* et renvoie à son passé militant. *« Cela peut choquer, mais nous savons d'où nous venons, c'est-à-dire d'Arcat, du Kiosque, des premières associations de lutte contre le sida. »"*

On peut donc légitimement s'interroger sur la nécessité de financer les projets d'une association en direction de la jeunesse avec un président ayant eu des comportements largement reconnus comme inappropriés.

---

[1] https://www.valeursactuelles.com/politique/borello-le-pilier-de-la-campagne-de-macron-condamne-a-de-la-prison-a-sursis/

[2] https://twitter.com/JL7508/status/1444787303067656196

[3] https://www.komitid.fr/2018/12/21/jean-marc-borello-patron-du-groupe-sos-ouvertement-gay-accuse-de-harcelement-sexuel/

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Au-delà de l'action visée par la fiche projet à savoir l'intégration socioprofessionnelle de jeunes défavorisés en région de Casablanca-Settat par la formation professionnelle aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration et la promotion des arts de la table et culinaires français, le Groupe Rassemblement national s'oppose à ce que les deniers publics contribuent à financer une structure dont le président pâtit de trop nombreux écarts.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 003

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 07 juillet 2022

Rapport n° CP 2022-287
Projets Compétences+ 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Le DOSSIER N° EX064756 "Appel à projets PRIC 2022 (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE" est supprimé.

Exposé des motifs :

Comme le mentionne l'association Philia sur son site internet, la structure *"a pour vocation l'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire français et le soutien aux réfugiés du droit d'asile"* et *"pour finalité l'insertion dans notre société (...) notamment des migrants".*[1]

L'association affiche sa fierté d'accompagner les demandeurs d'asile, les mineurs non-accompagnés (pour lesquels le parquet de Paris avait récemment reconnu que 75% des mineurs déférés étaient des mineurs non accompagnés dont tout le monde sait qu'ils ne sont pas mineurs pour beaucoup et encore moins en situation de détresse) et plus largement les migrants dans leur ensemble. Elle participe ainsi sciemment à la venue d'individus en situation illégale sur notre sol et entretient même ce système en leur faisant bénéficier de droits spécifiques ou en participant à cet appel d'air migratoire de concert avec d'autres associations immigrationnistes.

Au-delà de l'action visée par la fiche projet à savoir la dynamique d'insertion pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) au sein de CFA spécialisés dans le BTP, le Groupe Rassemblement national s'oppose à ce que les deniers publics favorisent des structures faisant la part belle à l'immigration illégale et à la venue de clandestins sur notre territoire. C'est tout le sens de l'amendement porté ici.

[1] https://www.philia-asso.org/decouvrez/

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 025

Conseil régional
[Union des Démocrates et Indépendants]

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CP 2022-236 : *LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - 4ÈME AFFECTATION POUR 2022*

Texte de l'amendement :

L'article 3 est ainsi rédigé :

Décide d'attribuer aux organismes associés ci-dessous dénommés les soldes des subventions de fonctionnement inscrites au budget 2022, selon les montants figurant ci-après :

- CRIPS (Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes),
- ORS (Observatoire régional de la santé),
- GIP TSHIF (Groupement d'intérêt public transport sanitaire héliporté en Île-de-France).

Affecte une autorisation d'engagement de 638 500 € disponible sur le chapitre 934 « santé et action sociale », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-001 (141001) « prévention et éducation à la santé », action 14100102 « Île de France Prévention Santé Sida » du budget 2022.

Affecte une autorisation d'engagement de **207 000 €** disponible sur le chapitre 934 « santé et action sociale », code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP40-004 (140004) « Observatoires et organismes consultatifs », action 14000403 « Observatoire régional de la santé » du budget 2022.

Affecte une autorisation d'engagement de 64 000 € disponible sur le chapitre 934 « santé et action sociale », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-004 (141004) « Transport aérien d'urgence », action 14100401 « GIP transport sanitaire par hélicoptère en Ile-de-France » du budget 2022.

Exposé des motifs de l'amendement :

CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LE VERSEMENT DU SOLDE À L'ORS

Il s'agit de corriger une erreur matérielle quant au versement du solde de la subvention de l'ORS (Observatoire Régional de la Santé) à l'article 3.

La subvention globale de l'ORS pour 2022 votée en décembre dernier s'élève à 0,690 million d'euros. En début d'année, la Région a donc versé l'acompte de la subvention annuelle, correspondant à 70% de la subvention globale, soit 483 000 €.

Aujourd'hui, nous versons le solde dû aux organismes associés dont l'ORS, soit les 30% restants. Or, une erreur de calcul s'est glissée pour le montant du solde attribué, puisque nous prévoyons de verser ici 152 000€ au lieu de 207 000 €, soit un manque de 55 000 €.

Nul besoin de rappeler l'importance de l'ORS pour notre collectivité alors que nous ne sommes pas encore sortis de la pandémie de Covid-19 et que nous étendons nos champs d'action en matière de santé environnementale, prévention et lutte contre la désertification médicale.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :

Jean-François VIGIER